Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 031-213101694-20250925-25_CM_DEL_58-DE

République Française – Département de la Haute-Garonne
Arrondissement de Toulouse

ville d'escalquens

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESCALQUENS

Séance du 25 septembre 2025

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
29	21	25
N° de délibération 2025-58		
Date de convocation	Date de publication	
19 septembre 2025	30 septembre 2025	
Résultat du vote		
Pour	Contre	Abstention	Refus
25			

L'an deux mille vingt cinq le vingt cinq septembre à dix huit heure trente sept le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Marc-Olivier Ben Saci, Véronique Roux, Jean Villin, Christian Correa, Michel Gourret, Vincent Didier, Sylvie Roux, Carole Ejenguele, Cynthia Aymerich, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Jean-Michel Garcia, Hélène Pierson, Stéphane Lelièvre.

Absents avec pouvoir : Guy Desbonnet à Denis Paillard, Olivier Delmas à Yacin Lala, Laurence Large à Jean-Michel Garcia, Corinne Maurici à Michel Gourret.

Absents : Sébastien Massa, Angela Banuta, Lucas Maurici, Sandrine Agut Bosc.

Secrétaire de séance : Marc-Olivier Ben Saci.

Objet de la délibération : Marché public – Gestion de l'Ecole de musique EIMSET 2021-003 – Avenant N°4

Le marché 2021-003 ayant pour objet la gestion pédagogique administrative et financière de l'Ecole Intercommunale de Musique du Sud-Est Toulousain regroupant les communes d'Auzielle, Escalquens et Labège (EIMSET), a été conclu le 22 juillet 2021 avec l'Association Loisirs Education et Citoyenneté Grand Sud (LECGS).
Dans le cadre de l'EIMSET, la commune d'Escalquens a bénéficié d'interventions scolaires. Ces heures d'intervention ont été réalisées durant l'année scolaire 2024/2025 et doivent être facturées à la commune d'Escalquens. La prise en compte de ces changements a pour conséquence la participation financière de la collectivité pour un montant de 8 112,06 euros.

Conformément à l'article 7.3 du CCAP du marché précité relatif à la modification des prix, ces interventions scolaires font l'objet d'un avenant.

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la commission Finances / Ressources humaines / Administration convoquée le 16 septembre 2025 ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'Avenant N°4 du marché MP 2021-003.**

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 25 septembre 2025.

Le Maire,

MAIRIE D'ESCALQUENS (Haute-Garonne)

Jean-Luc TRONCO

Le secrétaire de séance,

MAIRIE D'ESCALQUENS (Haute-Garonne)

Marc-Olivier BEN SACI

Acte reçu en Préfecture le : 29/09/2025
Publié le : 30/09/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 031-213101694-20250925-25_CM_DEL_58-DE

AVENANT N°4 AU CONTRAT DE GESTION ET D'ANIMATION DE SERVICES SOCIAUX, RECREATIFS ET D'EDUCATION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

LA COMMUNE D'ESCALQUENS, ci-après dénommée "la collectivité", représentée par son Maire, Monsieur Jean-Luc TRONCO, **dûment habilité,**

D'UNE PART,

Et

LOISIRS EDUCATION & CITOYENNETE GRAND SUD, association Loi 1901, ci-après dénommée "l'Organisateur", dont le siège Social est 7 rue Paul Mesplé – 31100 TOULOUSE, n° SIREN : 479 927 915, représentée par son Président, Monsieur Gérard ARNAUD, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Il a été conclu, entre les susnommés, un contrat ayant pour objet la gestion et l'animation de l'école intercommunale de musique d'AUZIELLE, ESCALQUENS et LABEGE, du 22 juillet 2021 au 31 août 2022 renouvelable trois fois par tacite reconduction jusqu'au 31 août 2025.

Sur décision de la collectivité :

Dans le cadre de l'école de musique Auzielle Labège Escalquens, la commune d'Escalquens bénéficie d'interventions scolaires pour un volume de 306h sur l'année scolaire. Ces heures doivent être facturées à la commune d'Escalquens.

ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet la prise en compte de ces changements, qui ont pour conséquence, une la participation de la collectivité de **8 112,06 euros** du 1er septembre 2024 au 31 août 2025.

ARTICLE 2 DISPOSITIONS FINANCIERES

Le montant de la variation de la participation de la collectivité découlant de cet avenant fera l'objet d'une facture unique.

ARTICLE 2-1 DETERMINATION DU PRIX
détails joint en annexe.

Fait à Toulouse
Le ……..

Pour Loisirs Education et Citoyenneté Grand Sud
La Présidente
Madame Fabienne AMADIS
« lu et approuvé »

Pour la commune d'Escalquens
Le Maire,
Monsieur Jean-Luc TRONCO
« lu et approuvé »

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 031-213101694-20250925-25_CM_DEL_58-DE

ANNEXE

Jours et heures d'interventions :

Mardi 10h/12h et 14h/16h = 4*34 Maéva Del Pino - 136h

Jeudi 14h/ 15h = 1*34 Maéva Del Pino - 34h

Mercredi 10h/ 11h30= 1h30* 34 Grégoire Prats - 51h

Jeudi 9h30 /12h = 2h30*34 Grégoire Prats - 85h

Total 306 heures

Coût horaire et frais de gestion :

Coût horaire 26,51€ (Frais de gestion 12%)

Total 8 112,06 euros

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 031-213101694-20250925-25_CM_DEL_58-DE

Note de synthèse explicative
Séance du 25 septembre 2025

Numéro : 1 Nom du rapporteur : Françoise DOISY

Objet : Marché public – Gestion de l'Ecole de musique EIMSET 2021-003 – Avenant N°4

Le marché 2021-003 ayant pour objet la gestion pédagogique administrative et financière de l'Ecole Intercommunale de Musique du Sud-Est Toulousain regroupant les communes d'Auzielle, Escalquens et Labège (EIMSET), a été conclu le 22 juillet 2021 avec l'Association Loisirs Education et Citoyenneté Grand Sud (LECGS).

Dans le cadre de l'EIMSET, la commune d'Escalquens a bénéficié d'interventions scolaires à raison de 7h30 hebdomadaires en élémentaire et 1h30 hebdomadaire en maternelle, soit 306 heures sur l'année scolaire 2024/2025, valorisées à 26,51 € unitaire. Ces heures d'intervention doivent être facturées à la commune d'Escalquens. La prise en compte de ces changements a pour conséquence la participation financière de la collectivité pour un montant de 8 112,06 euros.

Conformément à l'article 7.3 du CCAP du marché précité relatif à la modification des prix, ces interventions scolaires font l'objet d'un avenant qui doit faire l'objet d'une délibération en Conseil municipal, pour autoriser le Maire à le signer.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 031-213101694-20250925-25_CM_DEL_59-DE

République Française – Département de la Haute-Garonne
Arrondissement de Toulouse

ville d'escalquens

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESCALQUENS

Séance du 25 septembre 2025

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
29	21	25

N° de délibération 2025-59	
Date de convocation	Date de publication
19 septembre 2025	30 septembre 2025

Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
25			

L'an deux mille vingt cinq le vingt cinq septembre à dix huit heure trente sept le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Marc-Olivier Ben Saci, Véronique Roux, Jean Villin, Christian Correa, Michel Gourret, Vincent Didier, Sylvie Roux, Carole Ejenguele, Cynthia Aymerich, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Jean-Michel Garcia, Hélène Pierson, Stéphane Lelièvre.

Absents avec pouvoir : Guy Desbonnet à Denis Paillard, Olivier Delmas à Yacin Lala, Laurence Large à Jean-Michel Garcia, Corinne Maurici à Michel Gourret.

Absents : Sébastien Massa, Angela Banuta, Lucas Maurici, Sandrine Agut Bosc.

Secrétaire de séance : Marc-Olivier Ben Saci.

Objet de la délibération : Ressources humaines – Modification pour complément de la délibération du 7 juillet 2025 relative à la création et suppression de postes

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un ou plusieurs emplois permanents doit préciser :
- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (… / 35èmes).

Considérant qu'une erreur matérielle a été commise dans la rédaction de la délibération du 7 juillet 2025 plus précisément en ce qui concerne la création d'un poste à temps non complet 28 heures hebdomadaires affecté au service « Entretien des Bâtiments Scolaires et Restauration »,

Considérant qu'il convient de rectifier cet erreur matérielle en précisant les grades correspondants,

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'apporter la précision suivante à la délibération du 7 juillet 2025 :
- la création d'un emploi permanent d'«agent d'entretien et de restauration» à temps non complet 28 heures hebdomadaires (28/35èmes) sur tous les grades du cadre d'emplois d'adjoint technique.

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la commission Finances / Ressources humaines / Administration convoquée le 16 septembre 2025,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'apporter la précision suivante à la délibération du 7 juillet 2025 :

la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien et de restauration à temps non complet 28 heures hebdomadaires (28/35èmes), sur tous les grades du cadre d'emplois d'adjoint technique.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 25 septembre 2025.

Le Maire,

MAIRIE D'ESCALQUENS (31) Haute-Garonne

Jean-Luc TRONCO

Le secrétaire de séance,

MAIRIE D'ESCALQUENS (31) Haute-Garonne

Marc-Olivier BEN SACI

Acte reçu en Préfecture le : 29/09/2025
Publié le : 30/09/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 031-213101694-20250925-25_CM_DEL_59-DE

Note de synthèse explicative
Séance du 25 septembre 2025

Numéro : 2 Nom du rapporteur : Françoise DOISY

Objet : Ressources humaines – Modification pour complément de la délibération du 7 juillet 2025 relative à la création et suppression de postes

Afin de pouvoir procéder à la nomination stagiaire d'un agent auparavant contractuel en remplacement d'une personne partie en disponibilité pour convenances personnelles, un poste d'agent d'entretien et de restauration à temps non complet, 28 heures hebdomadaires, a été créé par délibération en date du 7 juillet dernier.

Une erreur matérielle a été constatée dans la rédaction de cette délibération.

En effet les grades correspondants n'ont pas été indiqués.

Il convient donc de prendre une délibération modificative pour préciser que le poste en question, affecté au service «Entretien des Bâtiments Scolaires et Restauration» est créé sur tous les grades du cadre d'emplois d'Adjoint technique.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 031-213101694-20250925-25_CM_DEL_60-DE

République Française – Département de la Haute-Garonne
Arrondissement de Toulouse

ville d'escalquens

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESCALQUENS

Séance du 25 septembre 2025

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
29	23	27
N° de délibération 2025-60		
Date de convocation	Date de publication	
19 septembre 2025	30 septembre 2025	
Résultat du vote		
Pour	Contre	Abstention	Refus
27			

L'an deux mille vingt cinq le vingt cinq septembre à dix huit heure trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Marc-Olivier Ben Saci, Véronique Roux, Sébastien Massa, Jean Villin, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Vincent Didier, Sylvie Roux, Carole Ejenguele, Cynthia Aymerich, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Jean-Michel Garcia, Hélène Pierson, Stéphane Lelièvre.

Absents avec pouvoir : Guy Desbonnet à Denis Paillard, Olivier Delmas à Yacin Lala, Laurence Large à Jean-Michel Garcia, Corinne Maurici à Michel Gourret.

Absents : Lucas Maurici, Sandrine Agut Bosc.

Secrétaire de séance : Marc-Olivier Ben Saci.

Objet de la délibération : Ressources humaines – Promotion interne – Création de postes

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un ou plusieurs emplois permanents doit préciser :
- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (… / 35èmes).

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte-tenu des nécessités du service, de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination des agents inscrits sur les listes d'aptitude établies par le Centre de Gestion de la Haute-Garonne au titre de la promotion interne du 1er semestre 2025.

Dans ce contexte, le Maire propose à l'assemblée les créations suivantes :

Filière technique
- 1 emploi de chargé d'études et de projets à temps complet sur tous les grades du cadre d'emplois de Technicien
- 1 emploi d'assistante administrative scolaire et périscolaire à temps non complet 28 heures (28/35èmes) hebdomadaires sur tous les grades du cadre d'emplois d'agent de maîtrise

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la commission Finances / Ressources humaines / Administration convoquée le 16 septembre 2025.

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 031-213101694-20250925-25_CM_DEL_60-DE

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adopter les créations de postes ainsi proposées afin de permettre la nomination des agents inscrits sur les listes d'aptitude au titre de la promotion interne du 1er semestre 2025.
- Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget au chapitre 12 aux articles prévus à cet effet.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 25 septembre 2025.

Le Maire,

MAIRIE D'ESCALQUENS (Haute-Garonne)

Jean-Luc TRONCO

Le secrétaire de séance,

MAIRIE D'ESCALQUENS (Haute-Garonne)

Marc-Olivier BEN SACI

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 031-213101694-20250925-25_CM_DEL_60-DE

Note de synthèse explicative
Séance du 25 septembre 2025

Numéro : 3 Nom du rapporteur : Françoise DOISY

Objet : Ressources humaines – Promotion interne – Création de postes

Le 22 juillet 2025, le Centre de Gestion de la Haute-Garonne à publié les listes d'aptitude au grade de Technicien et au grade d'Agent de Maîtrise au titre de la promotion interne du 1er semestre 2025.

Un agent de la collectivité détenant actuellement le grade d'Agent de Maîtrise Principal figure sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade de Technicien et un agent de la collectivité détenant actuellement le grade d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe figure sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'Agent de Maîtrise.

Les dossiers des 2 agents en question avaient été proposés dans le respect des critères définis dans les Lignes Directrices de Gestion et compte-tenu de l'adéquation des missions exercées avec le grade d'accès. Il convient donc maintenant de créer les postes en question aux grades correspondants afin de pouvoir procéder à la nomination des agents concernés.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 031-213101694-20250925-25_CM_DEL_61-DE

République Française – Département de la Haute-Garonne
Arrondissement de Toulouse

ville d'escalquens

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESCALQUENS

Séance du 25 septembre 2025

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
29	23	27

N° de délibération 2025-61	
Date de convocation	Date de publication
19 septembre 2025	30 septembre 2025

Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
27			

L'an deux mille vingt cinq le vingt cinq septembre à dix huit heure trente sept le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Marc-Olivier Ben Saci, Véronique Roux, Sébastien Massa, Jean Villin, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Vincent Didier, Sylvie Roux, Carole Ejenguele, Cynthia Aymerich, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Jean-Michel Garcia, Hélène Pierson, Stéphane Lelièvre.

Absents avec pouvoir : Guy Desbonnet à Denis Paillard, Olivier Delmas à Yacin Lala, Laurence Large à Jean-Michel Garcia, Corinne Maurici à Michel Gourret.

Absents : Lucas Maurici, Sandrine Agut Bosc.

Secrétaire de séance : Marc-Olivier Ben Saci.

Objet de la délibération : Social – Avis sur la convention intercommunale d'attribution des logements sociaux du Sicoval

Le Conseil municipal,
Vu la loi ALUR du 24 mars 2014, notamment son article 97 codifié à l'article L. 441-1-5 du Code de la construction et de l'habitation (CCH) ;
Vu la loi Égalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 ;
Vu la loi Élan du 23 novembre 2018 ;
Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 441-1-5 et L. 441-1-6 ;
Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la commission technique / urbanisme / environnement convoquée le 17 septembre 2025.

La réforme de la gestion des demandes et des attributions de logements sociaux est encadrée par la loi ALUR du 24 mars 2014, la loi Égalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 et la loi Élan du 23 novembre 2018. Ces lois successives visent à transformer les pratiques en vue de :

- placer le demandeur au cœur de la gestion de sa demande ;
- rendre le demandeur acteur de sa démarche et proactif dans sa recherche de logement social.

L'article 97 de la loi ALUR, codifié à l'article L. 441-1-5 du Code de la construction et de l'habitation (CCH), instaure la Conférence intercommunale du logement (CIL). Les travaux de la CIL doivent aboutir à l'élaboration des documents suivants : le Document cadre d'orientations et la Convention intercommunale d'attribution (CIA) des logements sociaux.

La mise en œuvre des orientations approuvées dans le document cadre est formalisée par une Convention Intercommunale d'Attribution, signée entre le Sicoval, les bailleurs sociaux détenant du patrimoine sur le territoire et les titulaires de droits de réservation, dont font partie les communes.

Cette convention intercommunale d'attribution représente la mise en œuvre opérationnelle du document cadre. Elle vise à concrétiser les orientations stratégiques de la conférence intercommunale du logement en matière de mixité sociale et d'accueil des ménages précaires et prioritaires, tout en se dotant des outils de suivi et de contrôle nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés.

La convention intègre les grandes orientations en matière d'attribution sur le territoire de la communauté d'agglomération du Sicoval et précise les objectifs de mixité et d'équilibre entre les territoires pour les attributions et les mutations à l'échelle de l'intercommunalité. Elle s'appuie sur un diagnostic objectif des réalités territoriales, à l'instar du document cadre d'orientation.

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 031-213101694-20250925-25_CM_DEL_61-DE

Conformément à l'article L441-1-6 du Code de la construction et de l'habitation, la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) doit prévoir la création d'une commission de coordination. Cette commission est chargée du suivi et de l'évaluation de la CIA. Elle peut également être mandatée pour examiner certains dossiers de demandeurs de logement social concernés par la convention.
La Convention Intercommunale d'Attribution est établie sur la même base réglementaire que celle décrite dans le document cadre d'orientations. Son contenu est issu d'un diagnostic territorial et d'un travail partenarial mené avec les partenaires et les élus de la communauté d'agglomération du Sicoval.

Après présentation auprès des membres de la CIL lors d'un temps de concertation le 11 juin 2025 et l'avis favorable par les membres du Bureau de la CIL le 3 juillet 2025, le présent projet de convention a été transmis par la direction de la cohésion sociale du Sicoval par courrier du 17/07/2025.
Dans ce cadre, la convention intercommunale d'attribution fixant les objectifs d'attribution des logements sociaux du territoire est soumise pour avis à la commune.
L'avis de la commune sera ensuite porté en CIL plénière le jeudi 2 octobre 2025 qui validera la convention intercommunale d'attribution avec les partenaires.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à donner un avis favorable sur la Convention Intercommunale d'Attribution du Sicoval lors de la Conférence Intercommunale du Logement.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la Convention Intercommunale d'Attribution de la Communauté d'agglomération, fixant les engagements des partenaires pour la période 2025-2030, jointe en annexe.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 25 septembre 2025.

Le Maire,

MAIRIE D'ESCALQUENS (31 Haute-Garonne)

Jean-Luc TRONCO

Le secrétaire de séance,

MAIRIE D'ESCALQUENS (31 Haute-Garonne)

Marc-Olivier BEN SACI

Acte reçu en Préfecture le : 29/09/2025
Publié le : 30/09/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 031-213101694-20250925-25_CM_DEL_61-DE

Note de synthèse explicative
Séance du 25 septembre 2025

Numéro : 4 Nom du rapporteur : Djemel BEN SACI

Objet : Social – Avis sur la Convention Intercommunale d'Attribution des logements sociaux du Sicoval

La réforme de la gestion des demandes et des attributions de logements sociaux est encadrée par la loi ALUR du 24 mars 2014, la loi Égalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 et la loi Élan du 23 novembre 2018. Ces lois successives visent à transformer les pratiques afin de :

- Placer le demandeur au cœur de la gestion de sa demande ;
- Rendre le demandeur acteur de sa démarche et proactif dans sa recherche de logement social.

L'article 97 de la loi ALUR, codifié à l'article L. 441-1-5 du Code de la construction et de l'habitation (CCH), instaure la Conférence intercommunale du logement (CIL). Les travaux de la CIL doivent aboutir à l'élaboration des documents suivants : le Document cadre d'orientations et la Convention intercommunale d'attribution (CIA).

La CIA doit traduire les orientations de la politique d'attribution des logements sociaux en objectifs chiffrés et territorialisés. Elle fait l'objet du présent document. De plus, la CIL supervise et évalue les travaux du Plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGDID).

La Convention intercommunale d'attribution est établie sur la même base réglementaire que celle décrite dans le Document cadre d'orientations. Son contenu est issu d'un diagnostic territorial et d'un travail partenarial mené avec les partenaires et les élus de la communauté d'agglomération du Sicoval.

Cette convention intercommunale d'attribution représente la mise en œuvre opérationnelle du document-cadre. Elle vise à concrétiser les orientations stratégiques de la conférence intercommunale du logement en matière de mixité sociale et d'accueil des ménages précaires, tout en se dotant des outils de suivi et de contrôle nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés.

La convention intègre les grandes orientations en matière d'attribution sur le territoire de la communauté d'agglomération du Sicoval et précise les objectifs de mixité et d'équilibre entre les territoires pour les attributions et les mutations à l'échelle de l'intercommunalité. Elle s'appuie sur un diagnostic objectif des réalités territoriales, à l'instar du document-cadre.
Dans ce cadre, la convention intercommunale d'attribution fixant les objectifs d'attribution des logements sociaux du territoire est soumise pour avis à la commune.
L'avis de la commune sera ensuite porté en CIL plénière le jeudi 2 octobre 2025 qui validera la convention intercommunale d'attribution avec les partenaires.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 031-213101694-20250925-25_CM_DEL_62-DE

République Française – Département de la Haute-Garonne
Arrondissement de Toulouse

ville d'escalquens

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESCALQUENS

Séance du 25 septembre 2025

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
29	23	27
N° de délibération 2025-62		
Date de convocation	Date de publication	
19 septembre 2025	30 septembre 2025	
Résultat du vote		
Pour	Contre	Abstention	Refus
27			

L'an deux mille vingt cinq le vingt cinq septembre à dix huit heure trente sept le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Marc-Olivier Ben Saci, Véronique Roux, Sébastien Massa, Jean Villin, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Vincent Didier, Sylvie Roux, Carole Ejenguele, Cynthia Aymerich, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Jean-Michel Garcia, Hélène Pierson, Stéphane Lelièvre.

Absents avec pouvoir : Guy Desbonnet à Denis Paillard, Olivier Delmas à Yacin Lala, Laurence Large à Jean-Michel Garcia, Corinne Maurici à Michel Gourret.

Absents : Lucas Maurici, Sandrine Agut Bosc.

Secrétaire de séance : Marc-Olivier Ben Saci.

Objet de la délibération : Vie locale – Convention de mise à disposition des équipements sportifs municipaux pour le collège d'Escalquens

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu la délibération n° 2024-87 en date du 19 septembre 2024 qui fixe les modalités de mise à disposition des équipements municipaux au profit des associations,

Vu l'avis de la commission Vie locale qui s'est réunie le 11 septembre 2025,

Considérant que la mise à disposition des équipements sportifs communaux aux établissements publics locaux d'enseignement permet la réalisation des programmes scolaires de l'éducation physique et sportive (EPS) ;

Considérant que la mutualisation des équipements sportifs entre les collectivités et les établissements scolaires est une pratique courante et bénéfique pour l'optimisation des ressources publiques ;

Considérant que la convention précise les modalités d'utilisation des équipements sportifs municipaux par le collège d'Escalquens, garantissant ainsi la sécurité et l'entretien des installations ;

Considérant que cette convention est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment celles relatives à la mise à disposition des équipements sportifs par les collectivités territoriales.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer, avec le Conseil départemental de la Haute-Garonne et le collège d'Escalquens au profit duquel sont mis à disposition le gymnase Alice Milliat et l'Espace du Berjean, propriétés de la commune, la convention annexée.
- d'autoriser Madame l'adjointe à la vie associative à signer l'annexe annuelle spécifique aux modalités techniques d'utilisation des structures.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 25 septembre 2025.

Le Maire,

MAIRIE D'ESCALQUENS (31 Haute-Garonne)

Jean-Luc TRONCO

Le secrétaire de séance,

MAIRIE D'ESCALQUENS (31 Haute-Garonne)

Marc-Olivier BEN SACI

Acte reçu en Préfecture le : 29/09/2025
Publié le : 30/09/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 031-213101694-20250925-25_CM_DEL_62-DE

CONVENTION D'UTILISATION A TITRE GRATUIT DES INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LE COLLÈGE PUBLIC D'ESCALQUENS

ENTRE:

Le Département de la Haute-Garonne, collectivité de rattachement de l'EPLE, représenté par son Président, Monsieur Sébastien VINCINI, autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du *13 décembre 2022 ;*

ci-après dénommé le **Conseil départemental**

D'UNE PART

La Mairie de d'Escalquens, propriétaire de l'équipement, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Luc TRONCO, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2025,

ci-après dénommé le **propriétaire**

D'AUTRE PART

et le Collège d'Escalquens , représenté par son Chef d'établissement et Président de droit de l'association sportive du collège, Monsieur Eric BOUVIALA autorisée par la délibération du Conseil d'Administration en date du .....,

ci-après dénommé **l'établissement**

Conformément aux dispositions des articles L 214-4 du code de l'éducation et L1311-15 du code général des collectivités territoriales, il a été convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 031-213101694-20250925-25_CM_DEL_62-DE

ARTICLE 1 : MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Le propriétaire s'engage par la présente convention à mettre gratuitement à la disposition de l'établissement contractant les installations et équipements sportifs dont l'identification ainsi que les conditions et horaires d'utilisation sont annexées à la présente convention.

La présente convention a pour objet de régler les responsabilités et les modalités d'utilisation des biens par l'établissement pendant les périodes de mise à disposition des installations et équipements sportifs au profit de l'établissement.

ARTICLE 2 : NATURE DES ACTIVITÉS DES COLLÈGES CONCERNÉS

L'utilisation des installations et équipements sportifs concerne les activités réalisées par les collèges publics, pendant leurs horaires de fonctionnement (sont exclus les week-ends et les vacances scolaires) pour assurer la pratique de l'Éducation Physique et Sportive, à savoir :

- les heures d'enseignement obligatoire de l'Éducation Physique et Sportive (EPS).

Le nombre maximum annuel d'heures correspondant ainsi que la nature des activités pour chaque collège public sont arrêtés en accord avec les Services départementaux de l'Éducation Nationale.

ARTICLE 3 **:** ÉTAT DES LIEUX ET INVENTAIRE

L'installation, les équipements et matériels sportifs mis à disposition font l'objet d'un état des lieux et d'un inventaire annuel établis contradictoirement. L'état des lieux et l'inventaire sont signés par le propriétaire et l'établissement.

ARTICLE 4 **:** CONDITIONS D'UTILISATION

Préalablement à l'utilisation des locaux, le chef d'établissement ou ses représentants auront :

- pris connaissance des consignes générales de sécurité, des consignes particulières ainsi que des consignes spécifiques données par le propriétaire et s'engagent à les respecter (règlements intérieurs des salles),

- procédé à une visite des installations et des équipements mis à disposition et plus particulièrement des locaux et voies d'accès qui seront effectivement utilisés,

- constaté l'emplacement du dispositif d'alarme, des moyens d'extinction d'incendies (extincteurs, bornes à incendie...) et auront pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours,

- accepté qu'en toute circonstance, l'occupation des lieux s'exerce sous leur contrôle et leur responsabilité ou celle de toute autre personne mandatée par leur soin.

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 031-213101694-20250925-25_CM_DEL_62-DE

-accepté les conditions d'accès aux équipements et le mode de gestion des clés et badges d'accès, notamment rendre les clefs et les badges au service vie associative le 13 juillet 2026 au plus tard, ne pas faire de double de clés des locaux, utiliser les locaux uniquement sur les créneaux accordés.

S'agissant des ERP (1) des 4 premières catégories, le propriétaire devra veiller au passage de la commission de sécurité et prendre connaissance du procès-verbal.
L'établissement devra prendre connaissance des règles de sécurité propres à chaque équipement et respecter le règlement intérieur affiché dans l'installation.

La période d'utilisation est définie par le calendrier de l'année scolaire.
Le calendrier d'utilisation est établi en concertation entre le propriétaire et l'établissement. L'établissement doit le respecter strictement tant sur le plan des plages horaires que sur celui de la nature des activités prédéfinies.

De façon générale, l'information réciproque des parties doit intervenir pour toute interruption de l'utilisation de l'équipement, pour quelque cause que ce soit.
Toute autre activité que le collège souhaiterait y organiser est soumise à l'autorisation préalable du propriétaire.

ARTICLE 5 : ENTRETIEN ET MAINTENANCE

L'entretien et la maintenance (petites réparations) de l'installation et équipements sportifs mis à disposition de l'établissement sont à la charge du propriétaire.

Celui-ci s'engage, de plus, à assurer la maintenance et le remplacement du matériel éducatif et sportif dont il est propriétaire.

L'établissement informera par courrier le propriétaire de tous les problèmes de sécurité dont il aurait connaissance, tant pour les installations et équipements que pour le matériel mis à disposition.

ARTICLE 6 : ASSURANCES ET RESPONSABILITÉ

Le propriétaire assume les responsabilités qui lui incombent, et notamment le maintien de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

Pendant les horaires d'utilisation consentis au collège, ce dernier est responsable du bon usage de l'installation et des équipements sportifs mis à sa disposition par le propriétaire.

Chacune des parties garantit par une assurance appropriée les risques inhérents à l'utilisation des lieux. Le propriétaire adressera un certificat de non-recours (incendie, dégâts des eaux, explosion), au bénéfice de l'établissement, sous condition de réciprocité.

Le dépôt d'équipements et de matériels appartenant au collège, ainsi que leur installation sont effectués avec l'accord préalable écrit de la collectivité propriétaire.

ARTICLE 7 : DURÉE ET DÉNONCIATION

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 031-213101694-20250925-25_CM_DEL_62-DE

La présente convention d'utilisation est conclue à compter de sa signature pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Elle pourra être résiliée, par l'une ou l'autre partie, sous réserve d'un préavis d'une semaine adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation a pour seul effet de mettre fin à l'utilisation de l'équipement par le collège, l'équipement sportif reste soumis à la gratuité d'utilisation pour la durée de la convention de mise à disposition conclue entre la collectivité propriétaire et le Conseil départemental.

Documents annexés : Désignation des installations et équipements sportifs.

Fait, le

A

Pour le **propriétaire**,
Le Maire de la Commune
d'Escalquens,

Monsieur Jean-Luc TRONCO

Pour l'**établissement**,
Le chef d'établissement du collège
d'Escalquens

Monsieur Eric BOUVIALA

Pour le **Conseil départemental**,
et par délégation le Vice-Président chargé de l'éducation, de la vie associative,
des valeurs de la république et de la mémoire

Monsieur Vincent GIBERT

***(ERP 1)** : Le classement en catégories des établissements recevant du public est lié à leur capacité d'accueil. La 1ère catégorie concerne les établissements recevant plus de 1500 personnes, la 2ème catégorie ceux accueillant entre 701 et 1500 personnes, la 3ème catégorie ceux accueillant entre 301 et 700 personnes. La 4ème catégorie concerne les établissements dont l'effectif se situe entre 300 personnes et le seuil d'assujettissement avec la 5ème catégorie, seuil qui varie selon l'activité exercée et les niveaux où le public a accès (sous-sol, rez-de-chaussée, étages).*

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 031-213101694-20250925-25_CM_DEL_62-DE

Cette ANNEXE est signée pour la période de mise à disposition à partir du 1er septembre 2025 jusqu'au 5 juillet 2026.

Les plannings d'occupation des salles sont signés et annexés

ANNEXE ANNUELLE
CONVENTIONS TRIPARTITES D'UTILISATION D'INSTALLATIONS SPORTIVES A TITRE GRATUIT
ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

TYPE	Identification	Collectivité propriétaire	tarif applicable en euro
GYMNASE	**Gymnase Alice MILLIAT**	**Commune d'ESCALQUENS**	**Gratuité**
SALLES D'ACTIVITÉS SPORTIVES	**Espace du Berjean : Dojo, salle des Arts martiaux, salle multiactivités**	**Commune d'ESCALQUENS**	**Gratuité**

Fait à Escalquens, le

Pour le **propriétaire**,
L'Adjointe au maire chargée de la vie associative, de la culture et du sport de la Commune d'Escalquens,

Madame Marie-Claire LOOSE

Pour l'**établissement**,
Le chef d'établissement du collège d'Escalquens

Monsieur Eric BOUVIALA

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 031-213101694-20250925-25_CM_DEL_62-DE

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 031-213101694-20250925-25_CM_DEL_62-DE

Note de synthèse explicative
Séance du 25 septembre 2025

Numéro : 5 Nom du rapporteur : Marie-Claire LOOSE

Objet : Vie locale – Convention de mise à disposition des équipements sportifs municipaux pour le collège d'Escalquens

Dans le cadre de la pratique de l'Éducation Physique et Sportive (EPS) du collège d'Escalquens, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal du projet de convention de mise à disposition des équipements sportifs municipaux au profit du collège.

Pour le bon déroulement des cours et afin que chaque élève bénéficie des infrastructures permettant la pratique du sport, l'administration du collège sollicite l'utilisation du gymnase Alice Milliat ainsi que certaines salles de l'Espace du Berjean tels que la salle des Arts martiaux, le Dojo ou encore la salle multiactivités.

Cette convention tripartite, établie entre le Conseil départemental de la Haute-Garonne, le collège d'Escalquens et la Ville d'Escalquens, vise à préciser les modalités d'utilisation des locaux du gymnase Alice Milliat pour les activités sportives régulières du collège, ainsi que les conditions de mise à disposition des salles d'activités de l'Espace du Berjean.

Une annexe spécifique précisera les créneaux d'utilisation et le nom des salles allouées, et sera signée à chaque rentrée scolaire.

Cette convention s'inscrit dans une démarche de mutualisation des équipements publics, permettant une utilisation optimale des infrastructures sportives pour le bénéfice des élèves et de la communauté locale. Elle garantit également la sécurité et l'entretien des installations, conformément aux réglementations en vigueur.

La convention et l'annexe afférente pourront ainsi être signées par les partenaires dès que la délibération sera exécutoire.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 031-213101694-20250925-25_CM_DEL_63-DE

République Française – Département de la Haute-Garonne
Arrondissement de Toulouse

ville d'escalquens

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESCALQUENS

Séance du 25 septembre 2025

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
29	23	27
N° de délibération 2025-63		
Date de convocation	Date de publication	
19 septembre 2025	30 septembre 2025	

Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
27			

L'an deux mille vingt cinq le vingt cinq septembre à dix huit heure trente sept le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Marc-Olivier Ben Saci, Véronique Roux, Sébastien Massa, Jean Villin, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Vincent Didier, Sylvie Roux, Carole Ejenguele, Cynthia Aymerich, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Jean-Michel Garcia, Hélène Pierson, Stéphane Lelièvre.

Absents avec pouvoir : Guy Desbonnet à Denis Paillard, Olivier Delmas à Yacin Lala, Laurence Large à Jean-Michel Garcia, Corinne Maurici à Michel Gourret.

Absents : Lucas Maurici, Sandrine Agut Bosc.

Secrétaire de séance : Marc-Olivier Ben Saci.

Objet de la délibération : Urbanisme – Délégation partielle à la communauté d'Agglomération du Sicoval du Droit de préemption urbain (DPU) simple et renforcé (DPUR) sur les secteurs Ue et Us-0 du Plan Local d'Urbanisme – **ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2025-26 du 24/04/2025**

Vu l'article L211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme permettant aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'instituer un droit de préemption urbain ;

Vu l'article L210-1 du Code de l'Urbanisme permettant aux communes de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement définis à l'article L300-1 du même code par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations ;

Vu l'article L211-4 du Code de l'Urbanisme permettant aux communes d'instituer un droit de préemption urbain renforcé ;

Vu l'article L213-3 du Code de l'Urbanisme permettant aux communes, titulaires du droit de préemption urbain, d'en déléguer l'exercice à un établissement public ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération (CA) du Sicoval adoptés par délibération du Conseil de Communauté du 6 juin 2017 par la délibération n°S201706009 notamment son article II – A – 1) et 2) portant sur les compétences obligatoires en matière de développement économique et d'aménagement de l'espace communautaire et la délibération S202103009 portant modification des statuts ;

Vu la délibération du 17 décembre 2013 concernant l'institution du DPU renforcé et délégation de son exercice à la Communauté d'Agglomération du Sicoval ;

Vu le PLU révisé et approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 24 avril 2025 ;

Vu l'avis de la commission Technique/Urbanisme/Environnement qui s'est réunie le 17/09/2025 ;

Considérant que Monsieur le préfet de la Haute-Garonne a adressé des observations dans le cadre du contrôle de légalité en date du 12 mai 2025 sollicitant une motivation plus détaillée de la précédente délibération,

Considérant que cette délégation concerne les secteurs de développement économique correspondants à la ZAC de la Masquère, ZA de Bogues, ZA de la Cousquille et ZA de la Grave (zones Ue, Us-0), tels que définis sur les plans annexés à la présente délibération,

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 031-213101694-20250925-25_CM_DEL_63-DE

Considérant que pour les zones Ue cette délégation permettrait de disposer d'une vision globale des transactions au sein des secteurs concernés et de pouvoir faire valoir ce droit de préemption afin de maîtriser toute évolution potentielle de destination, comme les projets de démolitions, reconstruction et construction et veiller à ce qu'ils ne s'inscrivent pas en contradiction avec le schéma de développement économique de la communauté d'agglomération du Sicoval et les politiques d'aménagement et de développement de la commune et du Sicoval ; mais aussi maîtriser l'évolution et le développement des activités existantes et pouvoir intervenir pour renforcer leur rayonnement.

Considérant que pour la zone US-0 de la Cousquille à vocation commerciale, cette délégation est justifiée par la nécessité de maîtriser l'évolution et le développement du secteur commercial au bénéfice des habitants et au dynamisme de la commune et par la nécessité de renforcer la polarité de commerces et de services situés sur un axe stratégique (RD16) ;

Monsieur le Maire souligne que l'utilisation du droit de préemption urbain constitue un outil efficace dans le cadre de la maîtrise foncière et que la Communauté d'agglomération du Sicoval est compétente en matière de développement économique et aménagement de l'espace communautaire.

Conformément à l'article L213-3 du Code de l'Urbanisme, qui autorise les communes titulaires du droit de préemption urbain à déléguer son exercice à un établissement public, Monsieur Le Maire propose de déléguer partiellement le Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPUR) au profit du Sicoval.

Par conséquent, la communauté d'agglomération du Sicoval pourra intervenir sur des transactions qui pourraient être contradictoires avec la vocation de ces zones ou qui constitueraient pour lui un intérêt majeur. Cela inclut notamment la constitution de réserves foncières d'intérêt communautaire ainsi que toutes les actions ou opérations d'aménagement visant à maintenir la destination, l'extension ou l'accueil des activités économiques.

Étant précisé que cette délégation partielle du DPU simple et DPUR devra être soumise à l'acceptation de la communauté d'agglomération du Sicoval.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'ABROGER** la délibération du 17 décembre 2013 concernant l'institution du DPU renforcé et délégation de l'exercice du DPU renforcé à la Communauté d'Agglomération du Sicoval ainsi que la délibération n° 2025-26 du 24 avril 2025 à la demande de Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne

- **DE DÉLÉGUER** l'exercice du droit de préemption urbain simple et renforcé au profit de la Communauté d'Agglomération du Sicoval, conformément à l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme, tel que délimité sur les zones précitées. Cette délégation partielle devra être soumise à l'acceptation du Sicoval.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à transmettre au Président de la Communauté d'agglomération du Sicoval cette délibération et d'assurer les mesures de notification et de publicité requises,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités concernant cette délibération.

Escalquens, le 25 septembre 2025.

Le Maire,

MAIRIE D'ESCALQUENS (Haute-Garonne)

Jean-Luc TRONCO

Le secrétaire de séance,

MAIRIE D'ESCALQUENS (Haute-Garonne)

Marc-Olivier BEN SACI

Acte reçu en Préfecture le : 29/09/2025
Publié le : 30/09/2025

ZONE DE BOGUES

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 031-213101694-20250925-25_CM_DEL_63-DE

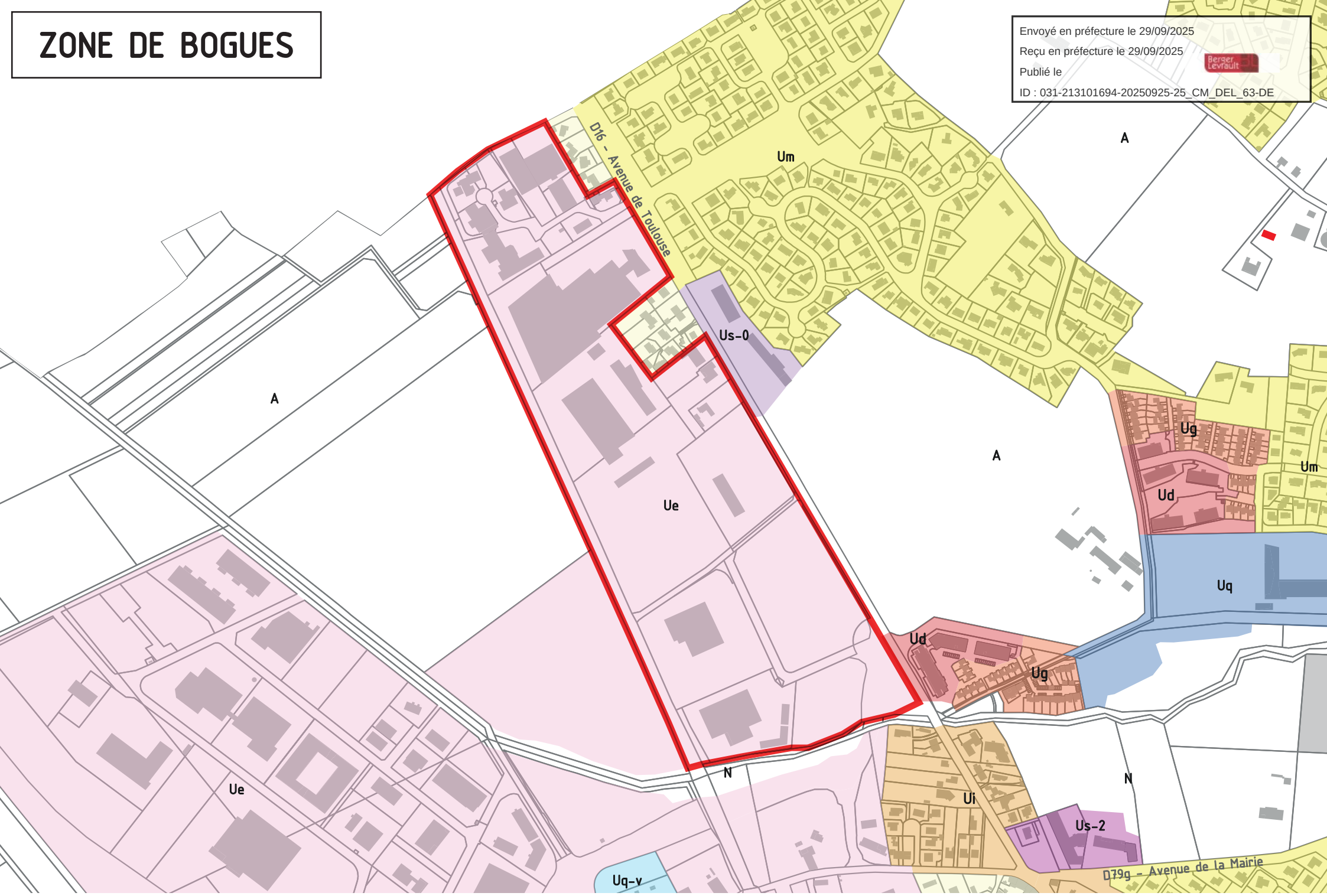

ZONE DE LA GRAVE

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 031-213101694-20250925-25_CM_DEL_63-DE

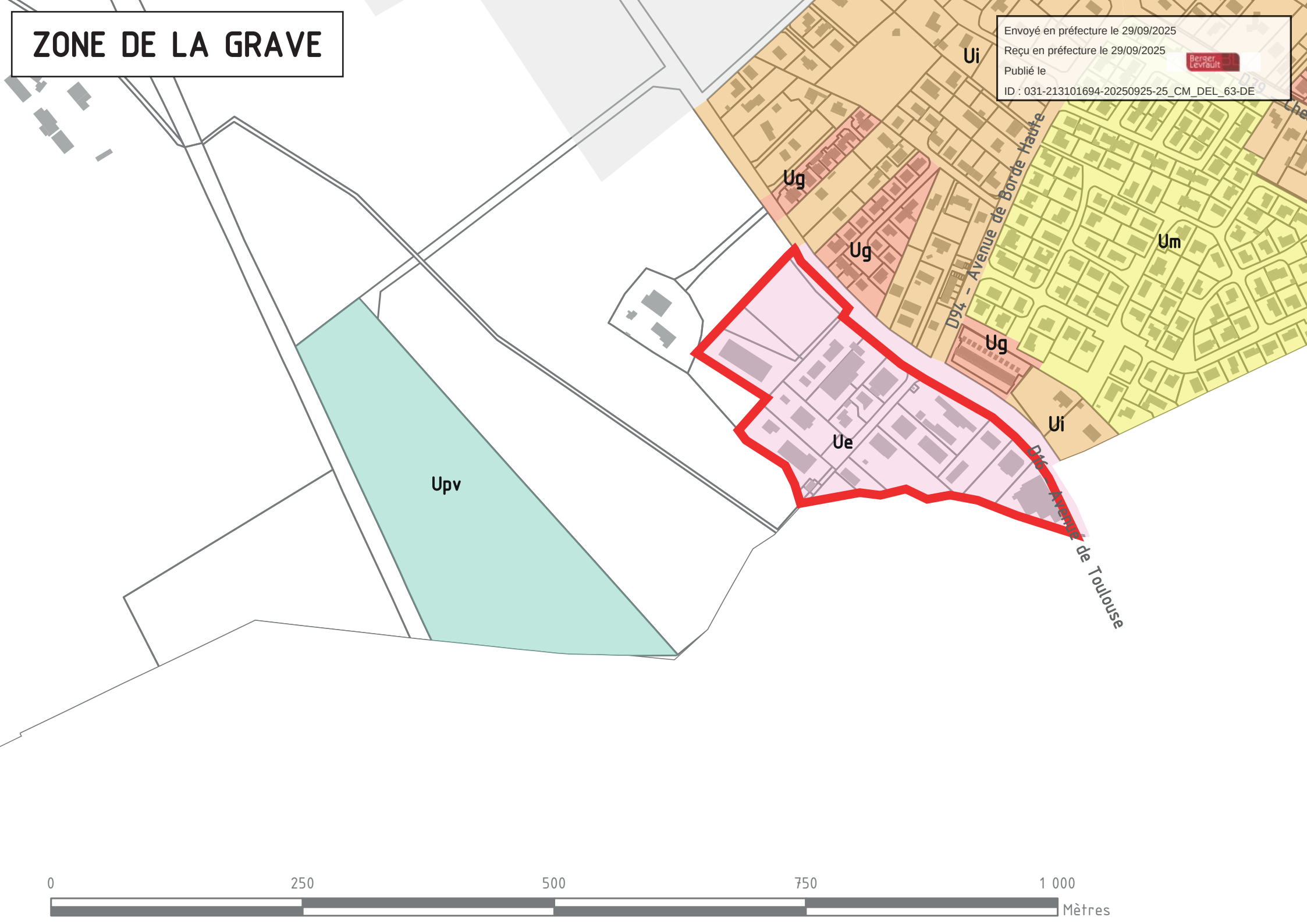

ZONE DE LA COUSQUILLE

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 031-213101694-20250925-25_CM_DEL_63-DE

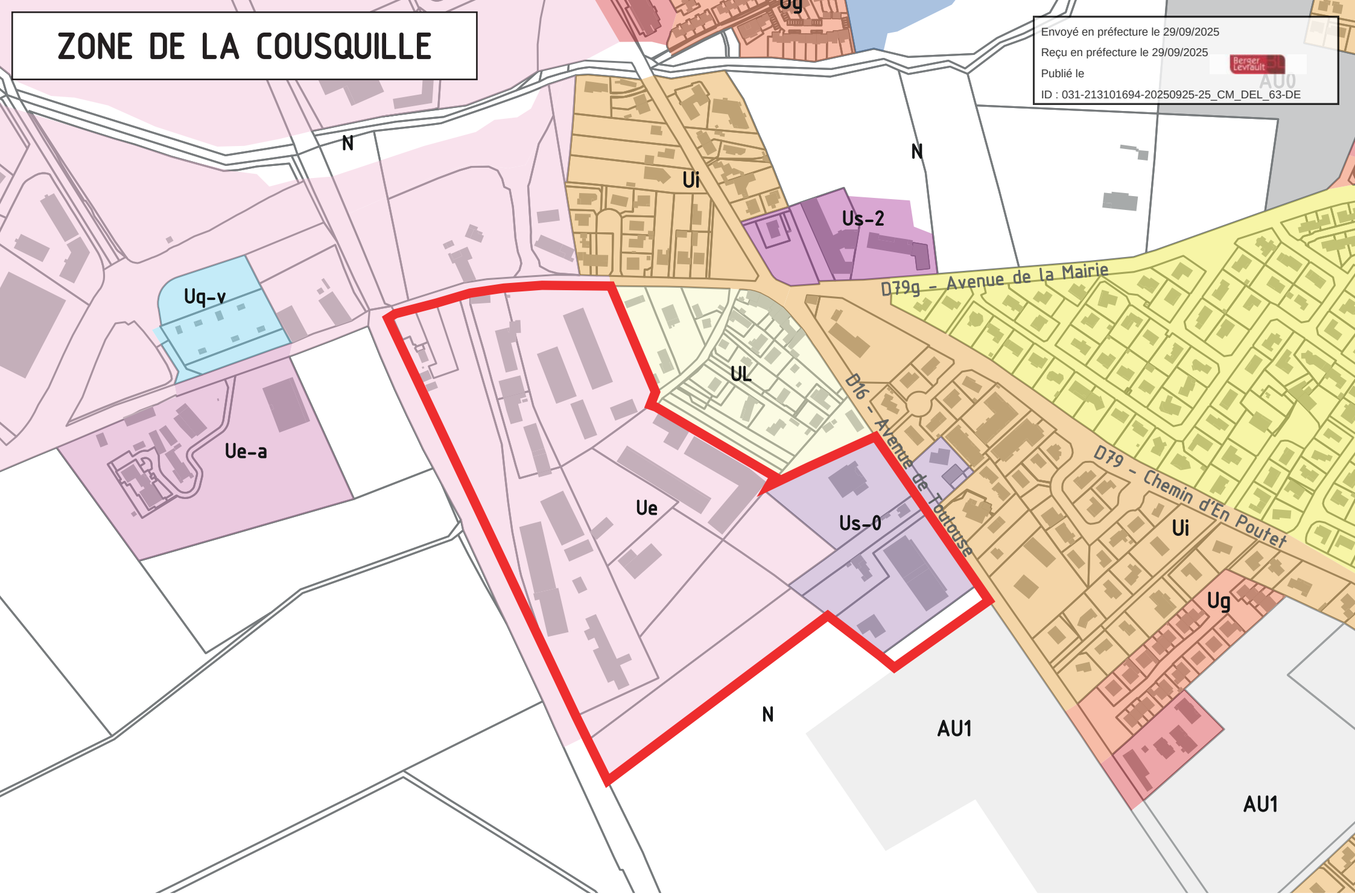

ZONE DE LA MASQUERE

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 031-213101694-20250925-25_CM_DEL_63-DE

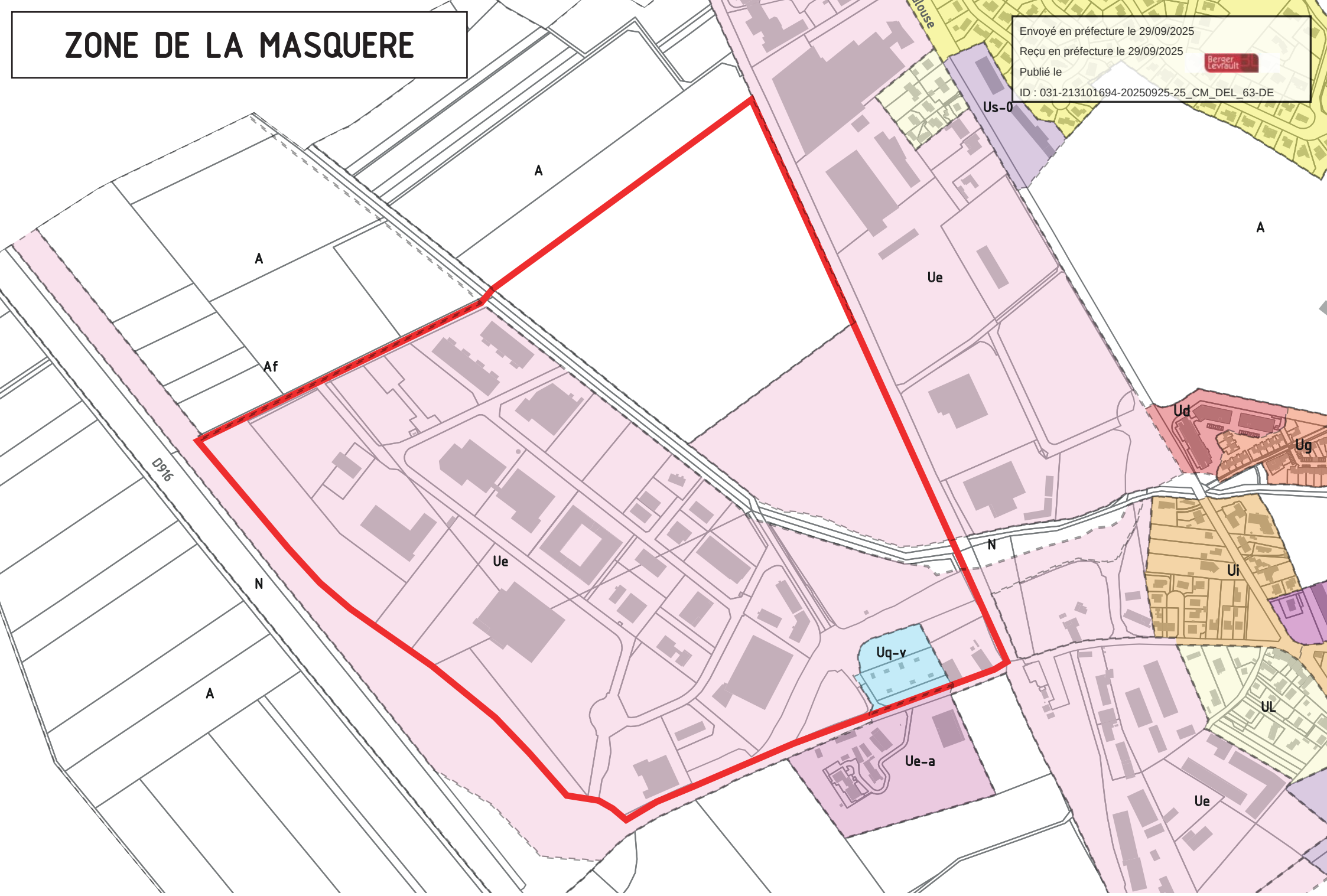

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 031-213101694-20250925-25_CM_DEL_63-DE

Note de synthèse explicative
Séance du 25 septembre 2025

Numéro : 6 Nom du rapporteur : Robert BENAZET

Objet : Urbanisme – Délégation partielle à la communauté d'Agglomération du Sicoval du Droit de préemption urbain (DPU) simple et renforcé (DPUR) sur les secteurs Ue et Us-0 du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante que Monsieur le préfet de la Haute-Garonne a adressé des observations dans le cadre du contrôle de légalité en date du 12 mai 2025 sollicitant une motivation plus détaillée de la précédente délibération.

Cette délégation concerne les secteurs de développement économique correspondants à la ZAC de la Masquère, ZA de Bogues, ZA de la Cousquille et ZA de la Grave (zones Ue, Us-0), tels que définis sur les plans annexés à la présente délibération.

Pour les zones Ue cette délégation permettrait de disposer d'une vision globale des transactions au sein des secteurs concernés et de pouvoir faire valoir ce droit de préemption afin de maîtriser toute évolution potentielle de destination, comme les projets de démolitions, reconstruction et construction et veiller à ce qu'ils ne s'inscrivent pas en contradiction avec le schéma de développement économique de la communauté d'agglomération du Sicoval et les politiques d'aménagement et de développement de la commune et du Sicoval ; mais aussi maîtriser l'évolution et le développement des activités existantes et pouvoir intervenir pour renforcer leur rayonnement.

Pour la zone US-0 de la Cousquille à vocation commerciale, cette délégation est justifiée et permettra de maîtriser l'évolution et le développement du secteur commercial en veillant à son maintien et son renforcement au bénéfice des habitants et au dynamisme de la commune mais également de renforcer la polarité de commerces et de services situés sur un axe stratégique (RD16) et équilibrer l'offre pour renforcer sa cohésion avec les quartiers résidentiels périphériques et valoriser leur intégration dans l'organisation urbaine de la ville.

Monsieur le Maire souligne que l'utilisation du droit de préemption urbain constitue un outil efficace dans le cadre de la maîtrise foncière et que la Communauté d'agglomération du Sicoval est compétente en matière de développement économique et aménagement de l'espace communautaire.

Conformément à l'article L213-3 du Code de l'Urbanisme, qui autorise les communes titulaires du droit de préemption urbain à déléguer son exercice à un établissement public, Monsieur Le Maire propose de déléguer partiellement le Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPUR) au profit du Sicoval.

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 031-213101694-20250925-25_CM_DEL_63-DE

Par conséquent, la communauté d'agglomération du Sicoval pourra intervenir sur des transactions qui pourraient être contradictoires avec la vocation de ces zones ou qui constitueraient pour lui un intérêt majeur. Cela inclut notamment la constitution de réserves foncières d'intérêt communautaire ainsi que toutes les actions ou opérations d'aménagement visant à maintenir la destination, l'extension ou l'accueil des activités économiques.

Étant précisé que cette délégation partielle du DPU simple et DPUR devra être soumise à l'acceptation de la communauté d'agglomération du Sicoval.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 031-213101694-20250925-25_CM_DEL_64-DE

République Française – Département de la Haute-Garonne
Arrondissement de Toulouse

ville d'escalquens

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESCALQUENS

Séance du 25 septembre 2025

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
29	23	27

N° de délibération 2025-64	
Date de convocation	Date de publication
19 septembre 2025	30 septembre 2025

Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
27			

L'an deux mille vingt cinq le vingt cinq septembre à dix huit heure trente sept le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Marc-Olivier Ben Saci, Véronique Roux, Sébastien Massa, Jean Villin, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Vincent Didier, Sylvie Roux, Carole Ejenguele, Cynthia Aymerich, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Jean-Michel Garcia, Hélène Pierson, Stéphane Lelièvre.

Absents avec pouvoir : Guy Desbonnet à Denis Paillard, Olivier Delmas à Yacin Lala, Laurence Large à Jean-Michel Garcia, Corinne Maurici à Michel Gourret.

Absents : Lucas Maurici, Sandrine Agut Bosc.

Secrétaire de séance : Marc-Olivier Ben Saci.

Objet de la délibération : Urbanisme – Avis du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Labège arrêté par délibération du 1er juillet 2025

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-16 et L. 153-17,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal de Labège en date du 28 juin 2022 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et fixant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation auprès du public,
VU la délibération du Conseil Municipal de Labège en date du 17 septembre 2024 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
VU la délibération du Conseil Municipal de Labège en date du 1er juillet 2025 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision générale de son Plan Local d'Urbanisme,
VU l'article L132-13 du Code de l'Urbanisme imposant la consultation des communes limitrophes,
VU le projet de PLU de Labège,
VU l'avis de la commission technique/urbanisme/environnement qui s'est réunie le 17 septembre 2025,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De prendre acte du projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Labège.

- D'émettre un avis favorable sur ledit projet tout en réaffirmant la nécessité de prolonger le RD 916 compte tenu de l'urbanisation envisagée par la commune de Labège le long de la RD 16 qui va continuer d'accroître le trafic déjà chargé.

- De rappeler la nécessité de prévoir un parking suffisamment dimensionné pour répondre aux besoins de stationnement de la future ligne de métro.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 25 septembre 2025.

Le Maire,

MAIRIE D'ESCALQUENS 31 (Haute-Garonne)

Jean-Luc TRONCO

Le secrétaire de séance,

MAIRIE D'ESCALQUENS 31 (Haute-Garonne)

Marc-Olivier BEN SACI

Acte reçu en Préfecture le : 29/09/2025
Publié le : 30/09/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 031-213101694-20250925-25_CM_DEL_64-DE

Note de synthèse explicative
Séance du 25 septembre 2025

Numéro : 7 Nom du rapporteur : Robert BENAZET

Objet : Urbanisme – Avis du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Labège arrêté par délibération du 1er juillet 2025.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que par délibération du 1er juillet 2025, le Conseil municipal de Labège a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), initialement approuvé le 7 mars 2017 et modifié de façon simplifiée le 27 juin 2018.

Cette révision poursuit plusieurs objectifs :

- préserver le cadre de vie et valoriser les espaces verts et naturels,

- maîtriser le développement urbain en adéquation entre offre et demande en logements de la population existante et future pour faciliter les parcours résidentiels des habitants,

- mobiliser en priorité les espaces déjà urbanisés et préserver les ressources foncières afin de répondre aux besoins relatifs à l'accueil démographique, aux services et équipements publics, au développement économique et aux enjeux environnementaux,

- faciliter le recours aux modes de déplacement durable et actifs, moins consommateurs d'énergie et moins polluants (covoiturage, piétons, cycles, transports en commun, etc.) et prendre en compte l'arrivée future du métro renforçant ainsi la cohérence urbanisme/transports,

- affirmer la qualité environnementale et architecturale des projets,

- accompagner l'aménagement du futur quartier Enova,

- affirmer le cœur de village en cohérence avec le projet de ville.

Un diagnostic territorial, environnemental et agricole a été établi avec l'appui technique du service planification du Sicoval.

Il est précisé que le projet de PLU prévoit la création de 1 525 logements supplémentaires jusqu'en 2038, soit un accueil de 217 habitants par an. 72 % de la production de logements étant situé sur la ZAC ENOVA . Par ailleurs 325 logements sont prévus au niveau du quartier de l'autan le long de la RD 16.

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 031-213101694-20250925-25_CM_DEL_64-DE

Conformément à la réglementation, et en raison de la proximité territoriale, la Commune d'Escalquens est consultée en qualité de Personne Publique Associée.

Il est donc proposé d'émettre un avis favorable au projet avec les recommandations, observations suivantes :

- Nécessité de prolonger le RD 916 compte tenu de l'urbanisation envisagée par la commune de Labège le long de la RD 16 ce qui va continuer d'accroître le trafic déjà chargé.

-Nécessité de prévoir un parking suffisamment dimensionné pour répondre aux besoins de stationnement de la future ligne de métro.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 031-213101694-20250925-25_CM_DEL_65-DE

République Française – Département de la Haute-Garonne
Arrondissement de Toulouse

ville d'escalquens

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESCALQUENS

Séance du 25 septembre 2025

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
29	23	27
N° de délibération 2025-65		
Date de convocation	Date de publication	
19 septembre 2025	30 septembre 2025	
Résultat du vote		
Pour	Contre	Abstention	Refus
27			

L'an deux mille vingt cinq le vingt cinq septembre à dix huit heure trente sept le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Marc-Olivier Ben Saci, Véronique Roux, Sébastien Massa, Jean Villin, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Vincent Didier, Sylvie Roux, Carole Ejenguele, Cynthia Aymerich, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Jean-Michel Garcia, Hélène Pierson, Stéphane Lelièvre.

Absents avec pouvoir : Guy Desbonnet à Denis Paillard, Olivier Delmas à Yacin Lala, Laurence Large à Jean-Michel Garcia, Corinne Maurici à Michel Gourret.

Absents : Lucas Maurici, Sandrine Agut Bosc.

Secrétaire de séance : Marc-Olivier Ben Saci.

Objet de la délibération : Urbanisme – Arrêt du projet du SCoT de la grande agglomération toulousaine – Consultation des personnes publiques associées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 101-1 à L 101-3 relatifs aux compétences et à l'action publique des collectivités publiques en matière d'urbanisme,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 141-1 à L 145-1 relatifs à l'élaboration, modification ou révision d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), dont les articles L 143-29 à 143-31 relatifs à la procédure de révision d'un SCoT, ainsi que les articles R 141-1 à R 143-16 relatifs au ScoT,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 143-17 et L 103-2 à L 103-6 afférents à la mise en œuvre de la concertation dans le cadre des procédures d'élaboration, révision et modification de documents d'urbanisme,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2023 arrêtant les statuts modifiés du SMEAT,
Vu la délibération du Comité Syndical du SMEAT du 18 janvier 2018 prescrivant la 2ème révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine et fixant les modalités de la concertation,
Vu la délibération du Comité Syndical du SMEAT du 26 avril 2023 actant du bilan de la mise en œuvre du SCoT et confirmant le processus de 2eme révision,
Vu la délibération D.2025.07.07.3.1 du Comité Syndical du SMEAT du 7 juillet 2025 arrêtant la concertation et approuvant le bilan de la concertation,
Vu la délibération D.2025.07.07.3.2 du Comité Syndical du SMEAT du 7 juillet 2025 arrêtant le projet de 2eme révision du SCoT de la Grande agglomération toulousaine,
Vu l'avis de la commission technique/urbanisme/environnement qui s'est réunie le 17 septembre 2025,

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que, dans le cadre de la 2ème révision du Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT) de la grande agglomération toulousaine, le Comité Syndical du SMEAT (Syndicat Mixte d'Études de l'Agglomération Toulousaine) a arrêté, par délibération en date du 7 juillet 2025 le projet de révision.

En sa qualité de personne publique associée et en tant que commune membre d'une intercommunalité adhérente au Sicoval, la commune est sollicitée pour émettre un avis sur ce projet, conformément aux dispositions des articles L.132-7, L.132-8 et L.143-20 du Code de l'urbanisme.

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 031-213101694-20250925-25_CM_DEL_65-DE

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'émettre un avis **FAVORABLE avec les recommandations, observations, précisées ci-dessous** sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT) de la Grande Agglomération Toulousaine, tel qu'arrêté par le Comité Syndical du SMEAT le 7 juillet 2025.

Que le SMEAT s'engage soit d'adapter le dossier avant son approbation, soit d'engager une évolution du dossier dans les plus brefs délais si des évolutions modifient les conditions de mise en œuvre de la trajectoire de réduction de consommation foncière, telle que prévu dans la loi Climat et résilience.

Concernant la commune d'Escalquens les élus du Conseil municipal réaffirment la nécessité de mener les projets structurants intégrés dans le PLU approuvé le 24/04/2025 à l'échelle du SCOT afin de lui permettre d'assurer sa fonction de « commune relais » et notamment :

Dans le cadre de la politique de Développement économique du secteur SUD EST étendre la ZAC de la Masquère afin de renforcer la diversification économique de l'agglomération, l'équilibre entre logements et emplois sur la commune et de tirer pleinement profit des investissements publics en infrastructures de transport (gare, métro) alors que la commune ne dispose plus que de faibles potentialités de densification.

D'affirmer l'implantation d'un pôle d'échange multimodal (en coordination avec l'arrivée future du métro à Labège) sur la commune positionné au niveau de la gare SNCF permettant de répondre à la nécessité de développer les mobilités alternatives à la route, car le secteur SUD EST génère plus de 200 000 déplacements quotidiens (hors flux de transit).

De réaliser la prolongation de la RD 916.

- Autorise Monsieur le Maire à transmettre cet avis à la Présidente du SMEAT.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 25 septembre 2025.

Le Maire,

MAIRIE D'ESCALQUENS (Haute-Garonne)

Jean-Luc TRONCO

Le secrétaire de séance,

MAIRIE D'ESCALQUENS (Haute-Garonne)

Marc-Olivier BEN SACI

Acte reçu en Préfecture le : 29/09/2025
Publié le : 30/09/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 031-213101694-20250925-25_CM_DEL_65-DE

Note de synthèse explicative
Séance du 25 septembre 2025

Numéro : 8 Nom du rapporteur : Robert BENAZET

Objet : Urbanisme – Arrêt du projet du SCoT de la grande agglomération toulousaine – Consultation des personnes publiques associés

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que, dans le cadre de la 2ème révision du Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT) de la grande agglomération toulousaine, le Comité Syndical du SMEAT (Syndicat Mixte d'Études de l'Agglomération Toulousaine) a arrêté, par délibération en date du 7 juillet 2025 son projet de révision prescrit le 18 janvier 2018.

En sa qualité de personne publique associée et en tant que commune membre d'une intercommunalité adhérente au Sicoval, la commune est sollicitée pour émettre un avis sur ce projet, conformément aux dispositions des articles L.132-7, L.132-8 et L.143-20 du Code de l'urbanisme.

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) fixe un cadre global, cohérent et équilibré pour l'action publique, notamment en matière d'aménagement du territoire. Il est opposable, dans un rapport de compatibilité aux documents de planification locale (PLU(i), carte communale), aux politiques sectorielles (PLH, Plan mobilité, PCAET), aux opérations d'aménagement de plus de 5 000 m² de surface de plancher, aux opérations foncières (ZAD et réserves foncières de plus de 5 hectares), aux autorisations d'exploitations commerciales pour les commerces de plus de 1 000 m² de surface de vente (à partir de 300 m² sur demande du Maire).

Le SCoT de la grande agglomération toulousaine s'applique à l'échelle des 5 intercommunalités qui composent son territoire : Toulouse Métropole, Muretain Agglo, Sicoval, Grand Ouest Toulousain et Coteaux Bellevue. Il est élaboré et mis en œuvre par le Syndicat mixte pour entreprendre et mettre en œuvre le SCoT de la grande agglomération toulousaine -SMEAT-, en lien direct avec les intercommunalités membres et en concertation avec les habitants, les associations, les collectivités, les organismes et chambres consulaires en compétence sur les thèmes traités par le SCoT.

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 031-213101694-20250925-25_CM_DEL_65-DE

La révision s'inscrit dans une stratégie de développement de la Grande Agglomération à l'horizon 2045. Elle vise à répondre à des enjeux majeurs tels que la préservation des ressources et des équilibres territoriaux, l'amélioration du cadre de vie, l'accueil maîtrisé des dynamiques démographiques et économiques, ainsi que l'organisation des mobilités. Par ailleurs, cette révision a pour ambition de renforcer la dimension stratégique du SCoT, en fournissant aux élus un cadre clair d'action, décliné à travers les politiques publiques et la stratégie territoriale locale.

Le projet en chiffres :

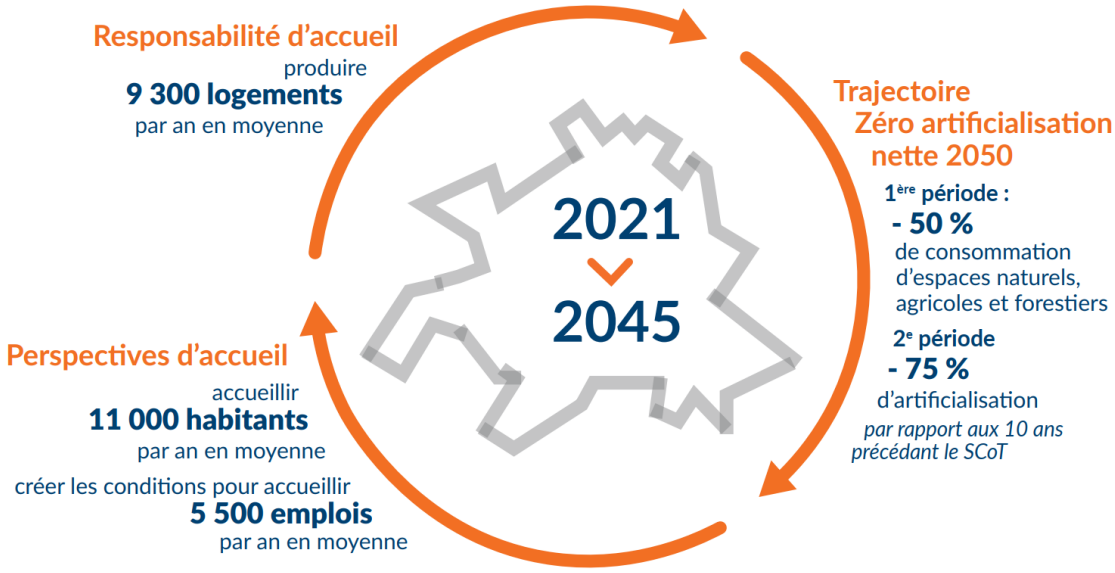

Cependant il est rappelé que l'élaboration de ce projet de SCoT s'est inscrite dans un contexte d'instabilité législative, du fait notamment des conditions de mise en œuvre du volet dit Zéro Artificialisation Nette de la loi climat et résilience. La trajectoire foncière inscrite dans le SCoT constitue un défi pour l'aménagement du territoire de la grande agglomération toulousaine et fait supporter d'importantes contraintes aux territoires. Des incertitudes demeurant quant aux modalités de traduction de cette trajectoire, il paraît indispensable que les orientations inscrites dans le projet de SCoT et visant à répondre à cet objectif puissent le cas échéant être adaptées en cas d'évolutions législatives ou réglementaires

Monsieur le Maire précise que compte tenu des enjeux forts que portent ces documents à l'échelle du territoire et qui fixe les règles d'aménagement à décliner dans les PLU, un débat au sein de l'assemblée délibérante est nécessaire afin de formaliser cet avis

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 031-213101694-20250925-25_CM_DEL_65-DE

Il est donc proposé d'émettre un avis favorable avec les recommandations, observations suivantes :

- Que le SMEAT s'engage soit d'adapter le dossier avant son approbation, soit d'engager une évolution du dossier dans les plus brefs délais si des évolutions modifient les conditions de mise en œuvre de la trajectoire de réduction de consommation foncière.

Concernant la commune d'Escalquens, les élus du conseil Municipal réaffirment la nécessité de mener les projets structurant posés dans le PLU approuvé le 24/04/2025 à l'échelle du SCOT afin de lui permettre d'assurer sa fonction de « commune relais » à savoir :

- Dans le cadre de la politique de Développement économique du secteur SUD EST étendre la ZAC de la Masquère afin de renforcer la diversification économique de l'agglomération, l'équilibre entre logements et emplois sur la commune et de tirer pleinement profit des investissements publics en infrastructures de transport (gare, métro) alors que la commune ne dispose plus que de faibles potentialités de densification.

- Implantation d'un pôle d'échange multimodal (en coordination avec l'arrivée future du métro à Labège) sur la commune positionné au niveau de la gare SNCF permettant de répondre à la nécessité de développer les mobilités, car le secteur SUD EST génère plus de 200 000 déplacements quotidiens (hors flux de transit).

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 031-213101694-20250925-25_CM_DEL_66-DE

République Française – Département de la Haute-Garonne
Arrondissement de Toulouse

ville d'escalquens

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESCALQUENS

Séance du 25 septembre 2025

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
29	23	27
N° de délibération 2025-66		
Date de convocation	Date de publication	
19 septembre 2025	30 septembre 2025	
Résultat du vote		
Pour	Contre	Abstention	Refus
27			

L'an deux mille vingt cinq le vingt cinq septembre à dix huit heure trente sept le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Marc-Olivier Ben Saci, Véronique Roux, Sébastien Massa, Jean Villin, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Vincent Didier, Sylvie Roux, Carole Ejenguele, Cynthia Aymerich, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Jean-Michel Garcia, Hélène Pierson, Stéphane Lelièvre.

Absents avec pouvoir : Guy Desbonnet à Denis Paillard, Olivier Delmas à Yacin Lala, Laurence Large à Jean-Michel Garcia, Corinne Maurici à Michel Gourret.

Absents : Lucas Maurici, Sandrine Agut Bosc.

Secrétaire de séance : Marc-Olivier Ben Saci.

Objet de la délibération : Urbanisme – Convention de portage entre la commune et l'EPFL du Grand Toulouse relative à l'ensemble immobilier situé 8 rue du Coustou cadastré ZE 401

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que dans le cadre du projet de restructuration du centre-ville et en vue de constituer une réserve foncière aux abords immédiats du périmètre des orientations d'aménagement et de programmation relatives au bourg centre définies par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 24 avril 2025, la commune d'Escalquens a sollicité l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) du Grand Toulouse pour l'acquisition d'un ensemble immobilier situé dans le secteur concerné.

Suite à l'acquisition du bien par l'EPFL formalisée par une déclaration de substitution après exercice du droit de préemption, établie par le greffe du Tribunal Judiciaire en date du 7 mars 2025, il convient de définir les conditions de portage, par l'EPFL, via une convention.

Par délibération en date du 24 juin 2025, le Conseil d'Administration de l'EPFL du Grand Toulouse a validé la conclusion de ladite convention annexée à la présente avec la commune d'Escalquens.

Monsieur le Maire précise que le bien identifié est le suivant :

Parcelle cadastrée ZE 401, située au 8 rue du Coustou, d'une superficie de 766 m², appartenant à l'indivision PAREDE-BESSET, pour un montant de 196 000 € (hors frais d'adjudication et de notaire). (Délibération n° DEL-2025-1109)

Vu la demande de la commune en date du 16 janvier 2025 portant sur le portage des 3 ensembles immobiliers propriété de l'indivision PAREDE-BESSET,

Vu la décision du Maire N° URBA-DEC-2025-01 portant sur la délégation du droit de préemption urbain au profit de l'EPFL du Grand Toulouse relative à la parcelle ZE 401 située 8 rue du Coustou,

Vu l'avis de la commission technique/urbanisme/environnement qui s'est réunie le 17 septembre 2025,

Considérant l'intérêt de cette convention de portage dans la perspective de la mise en œuvre de la politique foncière de la commune et de la requalification du centre-ville.

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 031-213101694-20250925-25_CM_DEL_66-DE

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver** le projet de convention de portage foncier en annexe à intervenir entre la Commune d'Escalquens et l'EPFL du Grand Toulouse, portant sur l'acquisition de la parcelle, ZE 401 telle que présentée ci-dessus,

- **D'autoriser Monsieur le Maire** à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents et à effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 25 septembre 2025.

Le Maire,

MAIRIE D'ESCALQUENS 31 (Haute-Garonne)

Jean-Luc TRONCO

Le secrétaire de séance,

MAIRIE D'ESCALQUENS 31 (Haute-Garonne)

Marc-Olivier BEN SACI

Acte reçu en Préfecture le : 29/09/2025
Publié le : 30/09/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 031-213101694-20250925-25_CM_DEL_66-DE

Note de synthèse explicative
Séance du 25 septembre 2025

Numéro : 9 Nom du rapporteur : Robert BENAZET

Objet : Urbanisme – Convention de portage entre la commune et l'EPFL du Grand Toulouse relative à l'ensemble immobilier situé 8 rue du Coustou cadastré ZE 401

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que dans le cadre du projet de restructuration du centre-ville et en vue de constituer une réserve foncière aux abords immédiats du périmètre des orientations d'aménagement et de programmation relatives au bourg centre (OAP) définies par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 24 avril 2025, la commune d'Escalquens a sollicité par courrier du 16 janvier 2025 l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) du Grand Toulouse pour l'acquisition d'un ensemble immobilier situé dans le secteur concerné.

L'Établissement a donc procédé pour le compte de la commune à l'acquisition par préemption au prix de la dernière enchère, dans le cadre de l'adjudication de l'ensemble immobilier situé à Escalquens, 8 rue du Coustou cadastrée section ZE 401 d'une superficie de 766 m² propriété de l'indivision PAREDE-BESSET, ainsi qu'à son portage.

L'objectif de cette acquisition est de constituer tout d'abord une réserve foncière s'inscrivant pleinement dans le projet de restructuration du centre-ville intégré au PLU approuvé. Le bien jouxte le périmètre de l'OAP et son aménagement pourra répondre aux objectifs de restructuration envisagés tels que la programmation de logements conformément au programme local de l'habitat notamment à vocation sociale, la création d'équipements, d'espaces publics.

Par arrêté Monsieur le Directeur de l'EPFL du Grand Toulouse en date du 4 mars 2025, l'EPFL a préempté ledit bien au prix de 196 000 € représentant le montant de l'adjudication suite à enchères, montant auquel s'ajoutent les frais afférents à cette dernière.

Suite à l'acquisition du bien par l'EPFL formalisée par une déclaration de substitution après exercice du droit de préemption, établie par le greffe du Tribunal Judiciaire en date du 7 mars 2025, il convient de définir les conditions de portage de cet ensemble, par l'EPFL, via une convention.

Le projet de convention dont les principales dispositions sont rappelées ci dessous est donc proposé à l'approbation de l'Assemblée Délibérante:

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 031-213101694-20250925-25_CM_DEL_66-DE

- Durée du portage : 10 ans.

- Champ d'intervention : Habitat.

- Frais de structure : taux des frais annuel est calculé au réel, sur la base des frais constatés lors du vote du compte administratif de l'année, ramené au stock total de l'EPFL. Durant le portage, les taux annuels applicables seront conformes aux dispositions du Règlement d'intervention en vigueur et des délibérations de l'EPFL fixant ces taux. Pour information le taux en vigueur au 01/07/2025 est de 0,60 %.

- Frais financiers : le taux des frais financiers calculé, au réel, sur la base du stock net du Sicoval, rapporté à son stock total, multiplié par le taux égal aux intérêts supportés par l'EPFL par rapport à son stock net. Durant le portage les taux annuels applicables seront conformes aux dispositions du Règlement d'intervention et des délibérations de l'EPFL fixant ces taux. Pour information le taux en vigueur au 01/07/2025 est de 1,84 %.

- Conditions financières de rachat.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 031-213101694-20250925-25_CM_DEL_67-DE

ville d'
escalquens

République Française – Département de la Haute-Garonne
Arrondissement de Toulouse

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESCALQUENS

Séance du 25 septembre 2025

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
29	23	27

N° de délibération 2025-67	
Date de convocation	Date de publication
19 septembre 2025	30 septembre 2025

Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
27			

L'an deux mille vingt cinq le vingt cinq septembre à dix huit heure trente sept le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Marc-Olivier Ben Saci, Véronique Roux, Sébastien Massa, Jean Villin, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Vincent Didier, Sylvie Roux, Carole Ejenguele, Cynthia Aymerich, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Jean-Michel Garcia, Hélène Pierson, Stéphane Lelièvre.

Absents avec pouvoir : Guy Desbonnet à Denis Paillard, Olivier Delmas à Yacin Lala, Laurence Large à Jean-Michel Garcia, Corinne Maurici à Michel Gourret.

Absents : Lucas Maurici, Sandrine Agut Bosc.

Secrétaire de séance : Marc-Olivier Ben Saci.

Objet de la délibération : Urbanisme – Convention de portage entre la commune et l'EPFL du Grand Toulouse relative à l'ensemble immobilier situé 19 avenue du Lauragais cadastré ZE 402

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que dans le cadre du projet de restructuration du centre-ville et en vue de constituer une réserve foncière aux abords immédiats du périmètre des orientations d'aménagement et de programmation relatives au bourg centre définies par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 24 avril 2025, la commune d'Escalquens a sollicité l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) du Grand Toulouse pour l'acquisition d'un ensemble immobilier situé dans le secteur concerné.

Suite à l'acquisition du bien par l'EPFL formalisée par une déclaration de substitution après exercice du droit de préemption, établie par le greffe du Tribunal Judiciaire en date du 7 mars 2025, il convient de définir les conditions de portage, par l'EPFL, via une convention.

Par délibération en date du 24 juin 2025, le Conseil d'Administration de l'EPFL du Grand Toulouse a validé la conclusion de ladite convention annexée à la présente avec la commune d'Escalquens.

Monsieur le Maire précise que le bien identifié est le suivant :

Parcelle cadastrée ZE 402, située au 19 avenue du Lauragais, d'une superficie de 628 m², appartenant à l'indivision PAREDE-BESSET, pour un montant de 141 000 € (hors frais d'adjudication et de notaire). (Délibération n° DEL-2025-1107)

Vu la demande de la commune en date du 16 janvier 2025 portant sur le portage des 3 ensembles immobiliers propriété de l'indivision PAREDE-BESSET,

Vu la décision du Maire N° URBA-DEC-2025-02 portant sur la délégation du droit de préemption urbain au profit de l'EPFL du Grand Toulouse relative à la parcelle ZE 402 située 19 avenue du Lauragais,

Vu l'avis de la commission technique/urbanisme/environnement qui s'est réunie le 17 septembre 2025,

Considérant l'intérêt de cette convention de portage dans la perspective de la mise en œuvre de la politique foncière de la commune et de la requalification du centre-ville.

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 031-213101694-20250925-25_CM_DEL_67-DE

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver** le projet de convention de portage foncier en annexe à intervenir entre la Commune d'Escalquens et l'EPFL du Grand Toulouse, portant sur l'acquisition de la parcelle, ZE 402 telle que présentée ci-dessus,

- **D'autoriser Monsieur le Maire** à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents et à effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 25 septembre 2025.

Le Maire,

Jean-Luc TRONCO

Le secrétaire de séance,

Marc-Olivier BEN SACI

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 031-213101694-20250925-25_CM_DEL_67-DE

Note de synthèse explicative
Séance du 25 septembre 2025

Numéro : 10 Nom du rapporteur : Robert BENAZET

Objet : Urbanisme – Convention de portage entre la commune et l'EPFL du Grand Toulouse relative à l'ensemble immobilier situé 19 Avenue du Lauragais cadastré ZE 402

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que dans le cadre du projet de restructuration du centre-ville et en vue de constituer une réserve foncière aux abords immédiats du périmètre des orientations d'aménagement et de programmation relatives au bourg centre (OAP) définies par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 24 avril 2025, la commune d'Escalquens a sollicité par courrier du 16 janvier 2025 l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) du Grand Toulouse pour l'acquisition d'un ensemble immobilier situé dans le secteur concerné.

L'Établissement a donc procédé pour le compte de la commune à l'acquisition par préemption au prix de la dernière enchère, dans le cadre de l'adjudication de l'ensemble immobilier situé à Escalquens, 19 Avenue du Lauragais cadastrée section ZE 402 d'une superficie de 628 m² propriété de l'indivision PAREDE-BESSET, ainsi qu'à son portage.

L'objectif de cette acquisition est de constituer tout d'abord une réserve foncière s'inscrivant pleinement dans le projet de restructuration du centre-ville intégré au PLU approuvé. Le bien jouxte le périmètre de l'OAP et son aménagement pourra répondre aux objectifs de restructuration envisagés tels que la programmation de logements conformément au programme local de l'habitat notamment à vocation sociale, la création d'équipements, d'espaces publics.

Par arrêté Monsieur le Directeur de l'EPFL du Grand Toulouse en date du 4 mars 2025, l'EPFL a préempté ledit bien au prix de 141 000 € représentant le montant de l'adjudication suite à enchères, montant auquel s'ajoutent les frais afférents à cette dernière.

Suite à l'acquisition du bien par l'EPFL formalisée par une déclaration de substitution après exercice du droit de préemption, établie par le greffe du Tribunal Judiciaire en date du 7 mars 2025, il convient de définir les conditions de portage de cet ensemble, par l'EPFL, via une convention.

Le projet de convention dont les principales dispositions sont rappelées ci dessous est donc proposé à l'approbation de l'Assemblée Délibérante:

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 031-213101694-20250925-25_CM_DEL_67-DE

- Durée du portage : 10 ans.

- Champ d'intervention : Habitat.

- Frais de structure : taux des frais annuel est calculé au réel, sur la base des frais constatés lors du vote du compte administratif de l'année, ramené au stock total de l'EPFL. Durant le portage, les taux annuels applicables seront conformes aux dispositions du Règlement d'intervention en vigueur et des délibérations de l'EPFL fixant ces taux. Pour information le taux en vigueur au 01/07/2025 est de 0,60 %.

- Frais financiers : le taux des frais financiers calculé, au réel, sur la base du stock net du Sicoval, rapporté à son stock total, multiplié par le taux égal aux intérêts supportés par l'EPFL par rapport à son stock net. Durant le portage les taux annuels applicables seront conformes aux dispositions du Règlement d'intervention et des délibérations de l'EPFL fixant ces taux. Pour information le taux en vigueur au 01/07/2025 est de 1,84 %.

- Conditions financières de rachat.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 031-213101694-20250925-25_CM_DEL_68-DE

République Française – Département de la Haute-Garonne
Arrondissement de Toulouse

ville d'escalquens

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESCALQUENS

Séance du 25 septembre 2025

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
29	23	27

N° de délibération 2025-68	
Date de convocation	Date de publication
19 septembre 2025	30 septembre 2025

Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
27			

L'an deux mille vingt cinq le vingt cinq septembre à dix huit heure trente sept le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Marc-Olivier Ben Saci, Véronique Roux, Sébastien Massa, Jean Villin, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Vincent Didier, Sylvie Roux, Carole Ejenguele, Cynthia Aymerich, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Jean-Michel Garcia, Hélène Pierson, Stéphane Lelièvre.

Absents avec pouvoir : Guy Desbonnet à Denis Paillard, Olivier Delmas à Yacin Lala, Laurence Large à Jean-Michel Garcia, Corinne Maurici à Michel Gourret.

Absents : Lucas Maurici, Sandrine Agut Bosc.

Secrétaire de séance : Marc-Olivier Ben Saci.

Objet de la délibération : Urbanisme – Convention de portage entre la commune et l'EPFL du Grand Toulouse relative à l'ensemble immobilier situé 17 avenue du Lauragais cadastré ZE 403

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que dans le cadre du projet de restructuration du centre-ville et en vue de constituer une réserve foncière aux abords immédiats du périmètre des orientations d'aménagement et de programmation relatives au bourg centre définies par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 24 avril 2025, la commune d'Escalquens a sollicité l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) du Grand Toulouse pour l'acquisition d'un ensemble immobilier situé dans le secteur concerné.

Suite à l'acquisition du bien par l'EPFL formalisée par une déclaration de substitution après exercice du droit de préemption, établie par le greffe du Tribunal Judiciaire en date du 7 mars 2025, il convient de définir les conditions de portage, par l'EPFL, via une convention.

Par délibération en date du 24 juin 2025, le Conseil d'Administration de l'EPFL du Grand Toulouse a validé la conclusion de ladite convention annexée à la présente avec la commune d'Escalquens.

Monsieur le Maire précise que le bien identifié est le suivant :

Parcelle cadastrée ZE 403, située au 17 avenue du Lauragais, d'une superficie de 688 m², appartenant à l'indivision PAREDE-BESSET, pour un montant de 183 000 € (hors frais d'adjudication et de notaire). (Délibération n° DEL-2025-1108)

Vu la demande de la commune en date du 16 janvier 2025 portant sur le portage des 3 ensembles immobiliers propriété de l'indivision PAREDE-BESSET,

Vu la décision du Maire N° URBA-DEC-2025-03 portant sur la délégation du droit de préemption urbain au profit de l'EPFL du Grand Toulouse relative à la parcelle ZE 403 située 17 avenue du Lauragais,

Vu l'avis de la commission technique/urbanisme/environnement qui s'est réunie le 17 septembre 2025,

Considérant l'intérêt de cette convention de portage dans la perspective de la mise en œuvre de la politique foncière de la commune et de la requalification du centre-ville.

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 031-213101694-20250925-25_CM_DEL_68-DE

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver** le projet de convention de portage foncier en annexe à intervenir entre la Commune d'Escalquens et l'EPFL du Grand Toulouse, portant sur l'acquisition de la parcelle, ZE 403 telle que présentée ci-dessus,

- **D'autoriser Monsieur le Maire** à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents et à effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 25 septembre 2025.

Le Maire

MAIRIE D'ESCALQUENS (Haute-Garonne)

Jean-Luc TRONCO

Le secrétaire de séance,

MAIRIE D'ESCALQUENS (Haute-Garonne)

Marc-Olivier BEN SACI

Acte reçu en Préfecture le : 29/09/2025
Publié le : 30/09/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 031-213101694-20250925-25_CM_DEL_68-DE

Note de synthèse explicative
Séance du 25 septembre 2025

Numéro : 11 Nom du rapporteur : Robert BENAZET

Objet : Urbanisme – Convention de portage entre la commune et l'EPFL du Grand Toulouse relative à l'ensemble immobilier situé 17 Avenue du Lauragais cadastré ZE 403

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que dans le cadre du projet de restructuration du centre-ville et en vue de constituer une réserve foncière aux abords immédiats du périmètre des orientations d'aménagement et de programmation relatives au bourg centre (OAP) définies par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 24 avril 2025, la commune d'Escalquens a sollicité par courrier du 16 janvier 2025 l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) du Grand Toulouse pour l'acquisition d'un ensemble immobilier situé dans le secteur concerné.

L'Établissement a donc procédé pour le compte de la commune à l'acquisition par préemption au prix de la dernière enchère, dans le cadre de l'adjudication de l'ensemble immobilier situé à Escalquens, 17 Avenue du Lauragais cadastrée section ZE 403 d'une superficie de 688 m² propriété de l'indivision PAREDE-BESSET, ainsi qu'à son portage.

L'objectif de cette acquisition est de constituer tout d'abord une réserve foncière s'inscrivant pleinement dans le projet de restructuration du centre-ville intégré au PLU approuvé. Le bien jouxte le périmètre de l'OAP et son aménagement pourra répondre aux objectifs de restructuration envisagés tels que la programmation de logements conformément au programme local de l'habitat notamment à vocation sociale, la création d'équipements, d'espaces publics.

Par arrêté Monsieur le Directeur de l'EPFL du Grand Toulouse en date du 4 mars 2025, l'EPFL a préempté ledit bien au prix de 183 000 € représentant le montant de l'adjudication suite à enchères, montant auquel s'ajoutent les frais afférents à cette dernière.

Suite à l'acquisition du bien par l'EPFL formalisée par une déclaration de substitution après exercice du droit de préemption, établie par le greffe du Tribunal Judiciaire en date du 7 mars 2025, il convient de définir les conditions de portage de cet ensemble, par l'EPFL, via une convention.

Le projet de convention dont les principales dispositions sont rappelées ci dessous est donc proposé à l'approbation de l'Assemblée Délibérante:

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 031-213101694-20250925-25_CM_DEL_68-DE

- Durée du portage : 10 ans.

- Champ d'intervention : Habitat.

- Frais de structure : taux des frais annuel est calculé au réel, sur la base des frais constatés lors du vote du compte administratif de l'année, ramené au stock total de l'EPFL. Durant le portage, les taux annuels applicables seront conformes aux dispositions du Règlement d'intervention en vigueur et des délibérations de l'EPFL fixant ces taux. Pour information le taux en vigueur au 01/07/2025 est de 0,60 %.

- Frais financiers : le taux des frais financiers calculé, au réel, sur la base du stock net du Sicoval, rapporté à son stock total, multiplié par le taux égal aux intérêts supportés par l'EPFL par rapport à son stock net. Durant le portage les taux annuels applicables seront conformes aux dispositions du Règlement d'intervention et des délibérations de l'EPFL fixant ces taux. Pour information le taux en vigueur au 01/07/2025 est de 1,84 %.

- Conditions financières de rachat.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 031-213101694-20250925-25_CM_DEL_69-DE

République Française – Département de la Haute-Garonne
Arrondissement de Toulouse

ville d'escalquens

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESCALQUENS

Séance du 25 septembre 2025

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
29	23	27
N° de délibération 2025-69		
Date de convocation	Date de publication	
19 septembre 2025	30 septembre 2025	

Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
27			

L'an deux mille vingt cinq le vingt cinq septembre à dix huit heure trente sept le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Marc-Olivier Ben Saci, Véronique Roux, Sébastien Massa, Jean Villin, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Vincent Didier, Sylvie Roux, Carole Ejenguele, Cynthia Aymerich, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Jean-Michel Garcia, Hélène Pierson, Stéphane Lelièvre.

Absents avec pouvoir : Guy Desbonnet à Denis Paillard, Olivier Delmas à Yacin Lala, Laurence Large à Jean-Michel Garcia, Corinne Maurici à Michel Gourret.

Absents : Lucas Maurici, Sandrine Agut Bosc.

Secrétaire de séance : Marc-Olivier Ben Saci.

Objet de la délibération : Affaires générales – Approbation des statuts et adhésion à la mission « Développement des services et usages numériques » (Mission SUN) du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'à l'occasion du Conseil Syndical du 17 décembre 2024, Haute-Garonne Numérique a soumis au vote la modification de ses statuts afin d'y ajouter un mission complémentaire relative au « développement des usages et services numériques ».
Cette mission est facultative et non exclusive. Le choix d'y adhérer est libre.

La mission SUN peut prendre plusieurs formes, à savoir :

- Des actions de mutualisation, veille, formation, accompagnement, prestations de services autour des enjeux du numérique ;
- Des actions d'ingénierie et d'accompagnement à l'élaboration de projets numériques pour les territoires (notamment sur les sujets des objets connectés, de la vidéoprotection, de la gestion des données, de l'archivage numérique, du numérique éducatif…) ;
- Des actions de conception et de mise en œuvre de projets d'usages et services numériques mutualisés ;
- La mutualisation de compétences dans le domaine des systèmes d'information.

En adhérant au Syndicat au titre de la mission relative au « développement des usages et services numériques » (mission SUN), les membres actuels, mais aussi les communes, les syndicats et les établissements publics de Haute-Garonne ont la possibilité de bénéficier des compétences, de l'ingénierie de projet, des prestations et des services numériques mutualisés qui seront opérés par Haute-Garonne Numérique.

Conformément à l'article 5 des statuts, le Conseil Syndical, initialement composé de délégués départementaux et intercommunaux sur la compétence Aménagement Numérique, évolue en étendant la représentativité aux communes, syndicats et établissements publics, pour la mission SUN, dans les conditions suivantes :

« Chaque EPCI adhérent désigne un représentant qui siège au Conseil Syndical. A partir de 10 EPCI adhérents, ces représentants se réunissent au sein d'un collège dédié pour la désignation de leurs délégués au Conseil Syndical.
Chaque commune désigne un représentant. Les 4 premières communes adhérentes siègent au Conseil Syndical. A partir de 100 communes adhérentes, ces représentants se réunissent au sein d'un collège dédié pour la désignation de leurs délégués au Conseil Syndical. Le renouvellement des 4 délégués communaux s'opèrera par seuil de 100 communes adhérentes supplémentaires.
Chaque autre membre adhérent désigne un représentant qui siège au Conseil Syndical. A partir de 5 membres adhérents, ces représentants se réunissent au sein d'un collège dédié pour la désignation de leurs délégués au Conseil Syndical. »

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 031-213101694-20250925-25_CM_DEL_69-DE

Ainsi, le représentant désigné sera appelé dans un second temps à participer aux élections du collège « Usages et services numériques » du Syndicat, selon la répartition suivante :

- *10 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour le Département de la Haute-Garonne,*
- *4 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour les EPCI,*
- *4 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour les communes,*
- *2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour les autres membres.*

Le coût d'adhésion (contribution) à la mission SUN est défini annuellement par délibération du Conseil Syndical. A noter, cette contribution au titre de l'année 2025 est gratuite, fixée à zéro (0) euros.

Compte tenu de l'intérêt pour la commune d'adhérer au Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique au titre de la mission "Développement des services et usages numériques", Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à adopter les statuts joints à la présente délibération, et d'adhérer ainsi à la structure.

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la commission technique / urbanisme / environnement convoquée le 17 septembre 2025 ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide d'adhérer au Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique au titre de la mission ''développement des services et usages numériques'' (mission SUN).
- Adopte les statuts du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique.
- S'engage à verser la participation au Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique telle que fixée par délibération du Syndicat mixte.
- Dit que, le cas échéant, les crédits afférents sont inscrits au budget.
- Désigne comme représentant, sous réserve de l'acceptation par le Conseil Syndical de l'adhésion de la commune :
  Monsieur Marc-Olivier BEN SACI – Adjoint au Maire.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 25 septembre 2025.

Le Maire,

MAIRIE D'ESCALQUENS (Haute-Garonne)

Jean-Luc TRONCO

Le secrétaire de séance,

MAIRIE D'ESCALQUENS (Haute-Garonne)

Marc-Olivier BEN SACI

Acte reçu en Préfecture le : 29/09/2025
Publié le : 30/09/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 031-213101694-20250925-25_CM_DEL_69-DE

Note de synthèse explicative
Séance du 25 septembre 2025

Numéro : 12 Nom du rapporteur : Marc-Olivier BEN SACI

Objet : Affaires générales – Approbation des statuts et adhésion à la mission « Développement des services et usages numériques » (Mission SUN) du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique

Haute-Garonne Numérique, Syndicat mixte Ouvert, créé en juin 2016 à l'initiative du Conseil départemental de la Haute-Garonne, est chargé de mettre en œuvre le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN) qui prévoit de couvrir la quasi-totalité du territoire du département en Très Haut Débit par la fibre optique chez l'abonné à partir de 2019, soit 548 communes et plus de 500 000 habitants.
Le Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique est composé du Conseil départemental, des Communautés d'Agglomération Le Muretain et le Sicoval, et de 15 Communautés de communes, membres au titre de la compétence « Aménagement Numérique du Territoire » au sens de l'article L 1425-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'année 2023 est marquée par la fin de la construction du projet initial, et la transition vers l'exploitation, la maintenance, et la vie du réseau initialement construit, dans le cadre de la délégation de service public.

Si le cœur de métier est le déploiement du réseau très haut débit, le développement des services et usages numériques constitue une étape logique, essentielle et complémentaire dans une optique de mutualisation des moyens, ADN du Syndicat mixte.

De plus, l'ambition de la feuille de route numérique, adoptée par le Conseil départemental en mars 2024, et à laquelle le Syndicat participe, est de permettre aux collectivités de réussir leur transition numérique et de bénéficier de conseils, de prestations et d'offres adaptés.

A l'occasion du Conseil Syndical du 17 décembre 2024, Haute-Garonne Numérique a soumis au vote la modification de ses statuts afin d'y ajouter un mission complémentaire relative au « développement des usages et services numériques ».
Cette mission est facultative et non exclusive. Le choix d'y adhérer est libre.

La mission SUN peut prendre plusieurs formes, à savoir :

- Des actions de mutualisation, veille, formation, accompagnement, prestations de services autour des enjeux du numérique ;
- Des actions d'ingénierie et d'accompagnement à l'élaboration de projets

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 031-213101694-20250925-25_CM_DEL_69-DE

numériques pour les territoires (notamment sur les sujets des objets connectés, de la vidéoprotection, de la gestion des données, de l'archivage numérique, du numérique éducatif…) ;
- Des actions de conception et de mise en œuvre de projets d'usages et services numériques mutualisés ;
- La mutualisation de compétences dans le domaine des systèmes d'information.

Le Syndicat confirme ainsi son positionnement en tant qu'opérateur public de services numériques (OPSN), et dispose de plusieurs modalités d'intervention :
- Il peut agir comme coordonnateur de groupement de commandes pour ses membres adhérents et non-membres dans des domaines liés à son objet et ses missions.
- Il s'est constitué en centrale d'achat pour ses membres adhérents et non-membres pour toute catégorie d'achat en lien avec son objet et ses missions.
- Le Syndicat peut réaliser des prestations intégrées pour le compte de ses membres adhérents, en rapport avec son objet statutaire.
- De manière accessoire, il peut effectuer des prestations de services pour des collectivités non-membres et des organismes de droit privé chargés d'une mission de service public, dans le respect de son objet statutaire et du droit de la commande publique et de la concurrence.
- Le Syndicat peut également mener des missions de conseil et d'accompagnement, des actions de sensibilisation et de médiation, ainsi que fournir des solutions mutualisées d'achat.

Ces modalités d'intervention permettent au Syndicat d'agir de manière flexible pour répondre aux besoins de ses membres et contribuer au développement numérique du territoire.

En adhérant au Syndicat au titre de la mission relative au « développement des usages et services numériques » (mission SUN), les membres actuels, mais aussi les communes, les syndicats et les établissements publics de Haute-Garonne ont la possibilité de bénéficier des compétences, de l'ingénierie de projet, des prestations et des services numériques mutualisés qui seront opérés par Haute-Garonne Numérique.

Conformément à l'article 5 des statuts, le Conseil Syndical, initialement composé de délégués départementaux et intercommunaux sur la compétence Aménagement Numérique, évolue en étendant la représentativité aux communes, syndicats et établissements publics, pour la mission SUN, dans les conditions suivantes :
« Chaque EPCI adhérent désigne un représentant qui siège au Conseil Syndical. A partir de 10 EPCI adhérents, ces représentants se réunissent au sein d'un collège dédié pour la désignation de leurs délégués au Conseil Syndical.
Chaque commune désigne un représentant. Les 4 premières communes adhérentes siègent au Conseil Syndical. A partir de 100 communes adhérentes, ces représentants se réunissent au sein d'un collège dédié pour la désignation de leurs délégués au Conseil Syndical. Le renouvellement des 4 délégués communaux s'opèrera par seuil de 100 communes adhérentes supplémentaires.

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 031-213101694-20250925-25_CM_DEL_69-DE

Chaque autre membre adhérent désigne un représentant qui siège au Conseil Syndical. A partir de 5 membres adhérents, ces représentants se réunissent au sein d'un collège dédié pour la désignation de leurs délégués au Conseil Syndical. »

Ainsi, le représentant désigné sera appelé dans un second temps à participer à l'appel à candidature aux élections du collège « Usages et services numériques » du Syndicat, selon la répartition suivante :

- *10 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour le Département de la Haute-Garonne,*
- *4 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour les EPCI,*
- *4 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour les communes,*
- *2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour les autres membres.*

Le coût d'adhésion (contribution) à la mission SUN est défini annuellement par délibération du Conseil Syndical. A noter, cette contribution au titre de l'année 2025 est gratuite, fixée à zéro (0) euros.

Compte tenu de l'intérêt pour la commune d'adhérer au Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique au titre de la mission "Développement des services et usages numériques", et plus précisément dans le cadre du déploiement de la vidéoprotection sur le territoire, le Maire vous invite à adopter les statuts joints à la présente délibération, et d'adhérer ainsi à la structure.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 031-213101694-20250925-25_CM_DEL_70-DE

République Française – Département de la Haute-Garonne
Arrondissement de Toulouse

ville d'escalquens

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESCALQUENS

Séance du 25 septembre 2025

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
29	23	27
N° de délibération 2025-70		
Date de convocation	Date de publication	
19 septembre 2025	30 septembre 2025	
Résultat du vote		
Pour	Contre	Abstention	Refus
27			

L'an deux mille vingt cinq le vingt cinq septembre à dix huit heure trente sept le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Marc-Olivier Ben Saci, Véronique Roux, Sébastien Massa, Jean Villin, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Vincent Didier, Sylvie Roux, Carole Ejenguele, Cynthia Aymerich, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Jean-Michel Garcia, Hélène Pierson, Stéphane Lelièvre.

Absents avec pouvoir : Guy Desbonnet à Denis Paillard, Olivier Delmas à Yacin Lala, Laurence Large à Jean-Michel Garcia, Corinne Maurici à Michel Gourret.

Absents : Lucas Maurici, Sandrine Agut Bosc.

Secrétaire de séance : Marc-Olivier Ben Saci.

Objet de la délibération : Services techniques – Adhésion au site d'enchères en ligne Agorastore

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de son souhait de retenir une plateforme de courtage aux enchères publiques par internet, afin de vendre tout mobilier, bien immobilier, véhicule et équipement appartenant à la commune.

Cette démarche s'inscrit dans une volonté d'offrir une deuxième vie à du matériel inutilisé mais toujours en état de fonctionnement, et d'optimiser les espaces de stockage.

Par ailleurs, le principe des enchères permet de vendre au plus offrant en assurant la transparence et la mise en concurrence des ventes, une meilleur valorisation des biens, et la création de nouvelles recettes.

La plateforme Agorastore, spécialisée pour les collectivités territoriales, propose de conclure un contrat pour une durée de 4 ans, et d'opter pour une prestation entièrement gratuite pour la collectivité, qui inclus notamment :

- les frais à la charge de l'acquéreur (15 % sur le montant final de vente hors taxe),
- la prise en charge de l'ensemble des démarches administratives de cession de véhicule,
- l'encaissement par Agorastore suivi du versement directement à la Trésorerie.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu l'avis de la commission technique-urbanisme-environnement qui s'est réunie le 17/09/2025,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De se prononcer en faveur de l'adhésion à la plateforme de courtage aux enchères publiques par internet : Agorastore,
- D'autoriser le Maire à signer le contrat en annexe ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 25 septembre 2025.

Le Maire,

MAIRIE D'ESCALQUENS (31) Haute-Garonne

Jean-Luc TRONCO

Le secrétaire de séance,

MAIRIE D'ESCALQUENS (31) Haute-Garonne

Marc-Olivier BEN SACI

Acte reçu en Préfecture le : 29/09/2025
Publié le : 30/09/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 031-213101694-20250925-25_CM_DEL_70-DE

SAS Agorastore
Organisateur de Ventes Volontaires
20 rue Voltaire 93100 Montreuil
S.A.S. au capital de 55 300 € - Agrément SVV– 062-2014
SIRET 491 023 073 00027 - TVA N°FR 71 491 023 073

CONTRAT CADRE DE MANDAT ET DE FOURNITURE DE PRESTATIONS DE VENTES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES EN LIGNE

Escalquens

En date du _____

Je soussigné, , habilité à engager la collectivité

Téléphone : _____ | Fax : _____ _____ | E-mail : _____

Requiert la SVV Agorastore, opérateur de vente volontaire aux enchères publiques depuis la déclaration d'activité effectuée auprès du Conseil des Ventes Volontaires de meubles aux enchères publiques le 5 novembre 2014, de vendre aux enchères publiques en ligne via le site www.agorastore.fr, au plus offrant et dernier enchérisseur les biens qui seront désignés suivant la procédure décrite ci-dessous au cours de la durée du présent contrat, dont je déclare être propriétaire. La désignation des produits, les dates de ventes et toutes les informations de vente seront communiquées par écrit par le Vendeur ou par la SVV Agorastore et validées par le Vendeur selon tout moyen convenu entre les parties.

Le Vendeur atteste qu'il n'est pas redevable de la TVA au titre de la vente sauf mention contraire explicite et écrite lors de la mise en vente.

1. CONDITIONS GÉNÉRALES

Le Vendeur autorise la SVV Agorastore, à faire toute publicité ou prises de vue, frais d'arrangement, de manutention, stockage ou expédition, à se faire assister des experts ou spécialistes de son choix.

Le Vendeur déclare que les objets qu'il souhaite mettre en vente lui appartiennent en toute propriété et sont libres de toute saisie, tout nantissement ou autre empêchement.

Le Vendeur enverra les informations de vente relatives aux objets qu'il souhaite mettre en vente à la SVV Agorastore par mail ou voie postale ou fera part de sa validation quant aux informations de vente communiquées par le Vendeur, notamment via le portail Agorastore. Ces informations de vente sont les suivantes :

- Désignation des biens (y compris lots) ;
- Prix de départ pour chaque bien ou chaque lot ;
- Mois et année de fin de vente ;
- Créneaux de visite et délivrance. Le vendeur s'engage à donner au moins un créneau de visite du matériel pendant la vente, et au moins un créneau de retrait du matériel dans les 15 jours suivant la fin de vente.

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 031-213101694-20250925-25_CM_DEL_70-DE

En ce qui concerne les véhicules, le Vendeur s'engage à fournir une copie lisible du certificat d'immatriculation du ou des véhicules considérés.

Le Vendeur devra également préciser s'il souhaite souscrire des prestations optionnelles (cf. l'article Tarifs ci-dessous). Dans cette hypothèse, ces montants seront facturés par Agorastore au Vendeur et devront faire l'objet d'un règlement dans un délai maximal de 45 jours fin de mois. En cas de dépassement de ce délai, des pénalités de retard d'un montant de trois fois le taux d'intérêt légal s'appliqueront, outre une indemnité forfaitaire de 40€, conformément aux dispositions légales.

Pendant toute la durée du présent contrat, le Vendeur s'engage à confier, par le biais de ventes aux enchères en ligne, les biens meubles couverts par la présente collaboration.

En conséquence, le Vendeur s'interdit de recourir à tout autre prestataire ou plateforme, publique ou privée, offrant un service de vente aux enchères, en ligne ou physique, pour la vente de biens meubles.

La validation par le Vendeur des informations de vente transmises par Agorastore ou par le Vendeur pour les objets concernés vaudra réquisition de la SVV Agorastore au sens de l'article L321-5 du Code de commerce et donnera mandat de vente irrévocable et exclusif à la SVV Agorastore pour présenter aux enchères publiques les lots sur son site internet.

Le produit de la vente ainsi que les frais de vente facturés à l'acheteur transitent par le compte de tiers de la société de ventes volontaires Agorastore, conformément à l'article L321-6 du Code de commerce.

Le Vendeur est informé (i) que des frais sont susceptibles de lui être appliqués et (ii) que des frais sont susceptibles d'être appliqués aux acheteurs, conformément à l'article Tarifs ci-dessous, ces derniers frais pouvant le cas échéant s'appliquer sur les prix de vente des objets concernés.

Le produit de la vente sera réglé au Vendeur par virement bancaire à sa convenance à 45 jours fin de mois. En cas de non-respect de ce délai de paiement, des pénalités de retard d'un montant de trois fois le taux d'intérêt légal s'appliqueront, outre une indemnité forfaitaire de 40€, conformément aux dispositions légales. Toutefois, il est précisé qu'aucun règlement ne pourra avoir lieu avant réception des fonds provenant de l'acheteur du (ou des) bien(s).

Le Vendeur s'engage à ce que les biens mis en vente soient conformes à leur désignation et à en assurer la délivrance aux acquéreurs dans les conditions convenues entre les parties. Dans le cas où les biens vendus ne seraient pas conformes à leur désignation ou ne pourraient être délivrés, pour quelque cause que cela puisse être, la vente pourra être annulée à la demande de l'acquéreur sans préjudice de ses droits, et les frais liés au préjudice subi par la SVV Agorastore seront à la charge du Vendeur.

Le commissaire-priseur étant, de par son statut, un mandataire agissant pour le compte du Vendeur, décline toute responsabilité concernant les conséquences juridiques et fiscales qui résulteraient d'une fausse déclaration du Vendeur, ce dernier étant responsable de la déclaration et du paiement de TVA aux autorités compétentes en cas de nécessité.

La délivrance sera organisée par la SVV Agorastore, et réalisée par le Vendeur. En tout état de cause, la délivrance ne pourra avoir lieu qu'avec l'accord formel de la SVV Agorastore, et sous réserve du complet paiement du prix par l'adjudicataire. Le Vendeur s'engage à effectuer la délivrance dans les conditions convenues entre les parties. Il sera redevable des frais supplémentaires voire compensatoires en cas de non-respect de cette délivrance.

Le Vendeur autorise expressément Agorastore à communiquer auprès de tiers quant au résultat de l'enchère (identité du Vendeur et montant de l'enchère gagnante), conformément au principe de transparence applicable aux ventes volontaires en ligne (Article L.320-2 du Code de commerce).

Dans l'hypothèse où (i) l'Adjudicataire a payé le bien mais ne l'a pas récupéré, ou (ii) Agorastore a procédé à la résolution de la vente et ou (iii) des frais ont effectivement été prélevés par Agorastore, et sous réserve qu'il n'existe pas de litige en cours en relation avec cette vente, Agorastore versera au Vendeur une indemnité au titre de ses frais de stockage, dont le montant ne pourra excéder 50% du montant total de la vente.

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 031-213101694-20250925-25_CM_DEL_70-DE

Ce versement au profit du Vendeur aura lieu au cours du mois de janvier suivant l'année civile pendant laquelle les ventes ont été réalisées.

En cas de folle enchère, le Vendeur donne mandat à Agorastore d'engager, sauf instruction contraire de sa part, la procédure de folle enchère, aux mieux de ses intérêts, contre l'acheteur déclaré défaillant, si dans un délai de deux semaines à compter de la vente, celui-ci ne s'est pas acquitté de son paiement après mise en demeure. Par ailleurs, Le Vendeur donne mandat au commissaire-priseur de remettre l'objet aux enchères lors d'une vacation ultérieure. Au cas où la SVV Agorastore devrait engager une action en recouvrement à l'encontre d'un acheteur défaillant, à la demande du Vendeur, tous les frais resteront à la charge du Vendeur.

Le Vendeur ne doit porter aucune enchère pour son propre compte. Il ne désignera aucune personne pour porter une telle enchère durant la vente, et en particulier aucun salarié ou dirigeant du Vendeur s'il s'agit d'une personne morale (L321-5 du Code de commerce).

Concernant les véhicules et conformément à la réglementation applicable, tous les véhicules de plus de 4 ans n'ayant pas fait l'objet d'un contrôle technique de moins de 6 mois (ou 2 mois en cas de contre-visite) seront réservés aux professionnels du négoce de véhicules ou de la réparation et de la vente de véhicules d'occasion.
Lorsque la vente concerne des véhicules, au moment de la remise du bien considéré et sous réserve du respect par le Vendeur des dispositions qui précèdent, la SVV Agorastore donne expressément mandat au Vendeur de procéder, pour lui et en son nom, aux opérations suivantes :

- Tamponner et signer les certificats d'immatriculation des véhicules vendus aux enchères par la SVV Agorastore et identifiés par cette dernière ;
- Barrer les certificats d'immatriculation concernés et y apposer la mention « *Vendu le [Date] par la SVV AGORASTORE* » ;
- Remettre ces certificats d'immatriculation dûment barrés, tamponnés et signés aux adjudicataires des véhicules concernés ;
- Plus généralement, de procéder à toute formalité relative à la remise du certificat d'immatriculation en cas de vente, telle que requise par la réglementation applicable.

Pour les biens invendus, le Vendeur a le droit, dans un délai de 15 jours suivant le terme de la vente, soit de renouveler cette dernière avec une baisse du prix de réserve soit de récupérer son bien pour le vendre d'une autre manière.
Le Vendeur reconnaît et accepte que la SVV Agorastore, assurant la police de la vente, pourra refuser les enchères de personnes connues comme mauvais payeurs ou pour toute autre raison ayant pour objectif la sécurité de la vente, conformément à l'article L321-5 du Code de commerce.

2. TARIFS

Le présent article régit les conditions tarifaires de l'accord cadre établie entre Agorastore et le Vendeur. Les tarifs sont applicables à tout bien ou lot faisant l'objet de la transmission des informations de vente listées ci-dessus et de leur validation par Agorastore. Le taux de TVA applicable est de 20%.

Frais pour la collectivité

	PRIX H.T
COMMISSION VENDEUR SUR LE PRIX FINAL DE VENTE	0%

PRESTATIONS OPTIONNELLES FACTURABLES AU VENDEUR	PRIX HT
INVENTAIRE PHYSIQUE /JOUR - (HORS CORSE & DOM POM)	800€

* L'inventaire physique est offert à partir de la vente de 20 matériels roulants

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 031-213101694-20250925-25_CM_DEL_70-DE

Frais Acheteurs

	PRIX H.T
FRAIS **ACHETEURS** SUR LE MONTANT FINAL DE VENTE HT	15%

A tout moment au cours de la durée du Contrat, la SVV Agorastore pourra communiquer au Vendeur de nouvelles conditions tarifaires, par email, lesquelles seront applicables sous réserve du respect d'un préavis de 30 jours. En cas de désaccord écrit du Vendeur dans ce délai, le présent Contrat sera purement et simplement résilié à l'issue dudit préavis de 30 jours. A défaut de désaccord écrit, ces nouveaux tarifs seront réputés acceptés par le Vendeur.

3. DURÉE

Le présent contrat est conclu pour une durée de 4 (quatre) années à compter de la date de sa signature.

Le contrat pourra être résilié unilatéralement sous réserve du respect d'un préavis d'un mois par courrier avec accusé réception.

D'autre part, le présent contrat pourra être résilié en cas d'inexécution des obligations par l'une des parties ayant donné lieu à l'envoi d'un courrier ou d'un courriel de mise en demeure avec accusé de réception resté infructueux pendant 1 mois (toutes les prestations éventuellement réalisées restant dues).

4 - DONNEES PERSONNELLES

Toute donnée à caractère personnel que chaque Partie serait amenée à transmettre à l'autre Partie est soumise aux lois et règlements en vigueur telles que notamment les dispositions de la Loi n° 78-17 Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, du Règlement UE 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil adopté le 27 avril 2016 ainsi que les avis et recommandations applicables de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) (ci-après la « Réglementation sur les Données Personnelles ») .

Chaque Partie s'engage à respecter dans le traitement des données de l'autre Partie la Réglementation sur les Données Personnelles.

Si des données à caractère personnel collectées par une Partie sont transmises à une autre Partie dans le cadre de l'exécution du Contrat, lesdites données à caractères personnel seront considérées comme des informations confidentielles de la Partie divulgatrice concernée :
(i) utilisées par la Partie réceptrice concernée uniquement pour les besoins stricts d'exécution de ses obligations au titre des présentes et dans le respect de la Réglementation sur les Données Personnelles, et
(ii) conservées par la Partie réceptrice, sans possibilité de divulgation et/ou transfert ni à un tiers quel qu'il soit (y compris membres du groupe de la Partie réceptrice) ni en dehors du territoire de l'Espace Economique Européen. Par dérogation à ce qui précède, dans l'hypothèse où l'une des Parties décide de procéder à un tel transfert à une entité de son Groupe basée en dehors de l'Espace Économique Européen, ce transfert pourra avoir lieu mais celui-ci devra au préalable faire l'objet de signature des clauses contractuelles types de la Commission Européenne par ladite Partie et les entités de son Groupe à qui les données sont transférées.

Dans le cadre de la prestation fournie par Agorastore, cette dernière est amenée à traiter les données à caractère personnel de ses clients vendeurs dans le cadre de la gestion de la relation commerciale et autres traitements sur le site web www.agorastore.fr. La Politique Confidentialité d'Agorastore renseigne sur tous

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 031-213101694-20250925-25_CM_DEL_70-DE

les traitements des données vendeurs. Elle est facilement accessible sur le site en cliquant sur le lien suivant : https://agorastorewww.agorastore.fr/informations/politique-confidentialite

5 - IDENTITÉ ET SIGNATURE

Pour	Représentant	Date et Lieu	Signature et tampon
_____	_____	_____	
Agorastore	Olivier de la Chaise, Président	Montreuil, le 29/08/2025	SVV Agorastore Organisateur de Vente Volontaire 20 rue voltaire -93 100 MONTREUIL Agrément SVV - 062 - 2014 RCS BOBIGNY 491 023 073

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 031-213101694-20250925-25_CM_DEL_70-DE

Note de synthèse explicative
Séance du 25 septembre 2025

Numéro : 13 Nom du rapporteur : Marc-Olivier BEN SACI

Objet : Services techniques – Adhésion au site d'enchères en ligne Agorastore

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de son souhait de retenir une plateforme de courtage aux enchères publiques par internet, afin de vendre tout mobilier, bien immobilier, véhicule et équipement appartenant à la commune.

En effet, la précédente convention étant arrivée à échéance, la commune conserve la volonté d'offrir une deuxième vie à du matériel inutilisé mais toujours en état de fonctionnement, en procédant à la vente de mobilier dont les services n'ont plus l'utilité.

Actuellement, du mobilier de type bureaux d'écolier, chaises, bancs, grilles d'exposition, occupent des espaces de stockage, que la commune souhaite optimiser.

Le renouvellement de l'adhésion à la plateforme Agorastore, permettra de vendre au plus offrant en assurant la transparence et la mise en concurrence des ventes, ainsi qu'une meilleur valorisation des biens, et la création de nouvelles recettes.

La plateforme Agorastore, spécialisée pour les collectivités territoriales, propose de conclure un contrat pour une durée de 4 ans, et d'opter pour une prestation entièrement gratuite pour la collectivité, qui inclus notamment :

- les frais à la charge de l'acquéreur (15 % sur le montant final de vente hors taxe),
- la prise en charge de l'ensemble des démarches administratives de cession de véhicule,
- l'encaissement par Agorastore suivi du versement directement à la Trésorerie.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 031-213101694-20250925-25_CM_DEL_71-DE

République Française – Département de la Haute-Garonne
Arrondissement de Toulouse

ville d'escalquens

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESCALQUENS

Séance du 25 septembre 2025

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
29	23	26
N° de délibération 2025-71		
Date de convocation	Date de publication	
19 septembre 2025	30 septembre 2025	
Résultat du vote		
Pour	Contre	Abstention	Refus
26			

L'an deux mille vingt cinq le vingt cinq septembre à dix huit heure trente sept le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Marc-Olivier Ben Saci, Véronique Roux, Sébastien Massa, Jean Villin, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Vincent Didier, Sylvie Roux, Carole Ejenguele, Cynthia Aymerich, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Jean-Michel Garcia, Hélène Pierson, Stéphane Lelièvre.

Absents avec pouvoir : Guy Desbonnet à Denis Paillard, Olivier Delmas à Yacin Lala, Laurence Large à Jean-Michel Garcia, Corinne Maurici à Michel Gourret.

Absents : Lucas Maurici, Sandrine Agut Bosc.

Secrétaire de séance : Marc-Olivier Ben Saci.

Objet de la délibération : Services Techniques – SDEHG – Programme LED ++ – Rénovation des appareils d'éclairage public restants (Réf 08AU0046)

Le Maire informe le Conseil municipal que le SDEHG a identifié l'opportunité de rénover 260 points lumineux dans le cadre du nouveau programme de rénovation d'éclairage public dit « ++ ».

Ces points lumineux pourraient être remplacés par un modèle standard d'appareil d'éclairage public résidentiel assurant ainsi une économie d'énergie de 75 %.

Ce nouveau programme vise à diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux d'au minimum 10 %. Ainsi, les coûts résultants seraient les suivants :

	Avant rénovation	Après rénovation
12 contributions annuelles aux travaux	-	7 716 € / an
Factures d'électricité	11 978 € / an	3 064 € / an
Total des dépenses	**11 978 € / an**	**10 780 € / an**

Il est précisé que les annuités versées par la commune garantissent le bon fonctionnement des appareils rénovés pendant la durée de leur versement. De ce fait, sauf aléa climatique, vandalisme, accident ou travaux sur le réseau, les dépenses de dépannage des appareils d'éclairage public rénovés dans le cadre du programme ++ sont prises en charge par le SDEHG pendant 12 ans.

Vu l'avis de la commission technique-urbanisme-environnement qui s'est réunie le 17/09/2025,

En raison de son lien professionnel avec le SDEHG, Monsieur Yacin LALA ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le projet de rénovation proposé par le SDEHG,
- De prendre en compte les 12 contributions annuelles afférentes à ce projet sur les 12 prochains exercices budgétaires de la commune.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 25 septembre 2025.

Le Maire,

MAIRIE D'ESCALQUENS (31 Haute-Garonne)

Jean-Luc TRONCO

Le secrétaire de séance,

MAIRIE D'ESCALQUENS (31 Haute-Garonne)

Marc-Olivier BEN SACI

Acte reçu en Préfecture le : 29/09/2025
Publié le : 30/09/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 031-213101694-20250925-25_CM_DEL_71-DE

Note de synthèse explicative
Séance du 25 septembre 2025

Numéro : 14 Nom du rapporteur : Marc-Olivier BEN SACI

Objet : Services Techniques – SDEHG – Programme LED ++ – Rénovation des appareils d'éclairage public restants (Réf 08AU0046)

Le Maire informe le Conseil municipal de l'opportunité de rénover 260 points lumineux dans le cadre du nouveau programme de rénovation d'éclairage public dit « LED ++ ».

Pour information, à ce jour 82 % du parc communal a été traité grâce à ce programme.

Ces 260 points lumineux pourraient être remplacés par un modèle standard d'appareil d'éclairage public résidentiel assurant ainsi une économie d'énergie de 75 %.

Ce nouveau programme vise à financer le coût de remplacement des points lumineux et à diminuer les dépenses de fonctionnement liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux d'au minimum 10 %. Ainsi, les coûts résultants seraient les suivants :

	Avant rénovation	Après rénovation
12 contributions annuelles aux travaux	-	7 716 € / an
Factures d'électricité	11 978 € / an	3 064 € / an
Total des dépenses	**11 978 € / an**	**10 780 € / an**

Il est précisé que les annuités versées par la commune garantissent le bon fonctionnement des appareils rénovés pendant la durée de leur versement. De ce fait, sauf aléa climatique, vandalisme, accident ou travaux sur le réseau, les dépenses de dépannage des appareils d'éclairage public rénovés dans le cadre du programme Led ++ sont prises en charge par le SDEHG pendant 12 ans.

Après la réalisation de cette dernière tranche l'ensemble des éclairages éligibles à ce programme auront été rénovés soit environ 2 000 lanternes sur un parc total de 2 236 lanternes.

Il restera des éclairages de type projecteur de sport, bornes basses et projecteurs d'illumination qui ne sont pas éligibles au Led ++.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 031-213101694-20250925-25_CM_DEL_72-DE

République Française – Département de la Haute-Garonne
Arrondissement de Toulouse

ville d'escalquens

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESCALQUENS

Séance du 25 septembre 2025

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
29	23	27
N° de délibération 2025-72		
Date de convocation	Date de publication	
19 septembre 2025	30 septembre 2025	
Résultat du vote		
Pour	Contre	Abstention	Refus
27			

L'an deux mille vingt cinq le vingt cinq septembre à dix huit heure trente sept le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Marc-Olivier Ben Saci, Véronique Roux, Sébastien Massa, Jean Villin, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Vincent Didier, Sylvie Roux, Carole Ejenguele, Cynthia Aymerich, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Jean-Michel Garcia, Hélène Pierson, Stéphane Lelièvre.

Absents avec pouvoir : Guy Desbonnet, Olivier Delmas, Laurence Large, Corinne Maurici.

Absents : Lucas Maurici, Sandrine Agut Bosc.

Secrétaire de séance : Marc-Olivier Ben Saci.

Objet de la délibération : Services techniques – Demande de rétrocession d'un cavurne au Cimetière de La Bruyère

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal d'une demande rédigée en date du 11/08/2025 par Monsieur et Madame VOMSCHEID sollicitant la rétrocession à la commune d'une concession cinquantenaire référencée CV-00010 prise en date du 28/04/2025, attribuée moyennant le paiement de 690 € TTC.

Actuellement, la concession est occupée par une urne cinéraire, que Monsieur et Madame VOMSCHEID prévoient de transférer dans le caveau dit « construction libre », référencé CL 0052, dans le cimetière de La Bruyère.
La concession étant amené à être vidée de toute sépulture, et la concession CL 0052 étant disponible, il y a lieu d'accueillir favorablement la demande de rétrocession présentée par Monsieur et Madame VOMSCHEID.

La somme de 456,96 € qui leur sera restituée, est calculée au prorata, en prenant en compte la durée écoulée depuis l'achat de la concession, sachant qu'un tiers de la somme attribuée par la commune au CCAS, ne peut faire l'objet d'un remboursement, soit la somme de 230 €.

Vu l'avis de la commission technique-urbanisme-environnement qui s'est réunie le 17/09/2025,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De se prononcer en faveur de la demande de rétrocession présentée par Monsieur et Madame VOMSCHEID,
- De restituer la somme de 456,96 € TTC,
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 25 septembre 2025.

Le Maire,

MAIRIE D'ESCALQUENS (31 Haute-Garonne)

Jean-Luc TRONCO

Le secrétaire de séance,

MAIRIE D'ESCALQUENS (31 Haute-Garonne)

Marc-Olivier BEN SACI

Acte reçu en Préfecture le : 29/09/2025
Publié le : 30/09/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 031-213101694-20250925-25_CM_DEL_72-DE

Note de synthèse explicative
Séance du 25 septembre 2025

Numéro : 15 Nom du rapporteur : Marc-Olivier BEN SACI

Objet : Services techniques – Demande de rétrocession d'un cavurne au Cimetière de La Bruyère

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal d'une demande rédigée en date du 11/08/2025 par Monsieur et Madame VOMSCHEID sollicitant la rétrocession à la commune d'une concession cinquantenaire référencée CV-00010 prise en date du 28/04/2025, attribuée moyennant le paiement de 690 € TTC.

Actuellement, la concession est occupée par une urne cinéraire, que Monsieur et Madame VOMSCHEID prévoient de transférer dans le caveau dit « construction libre », référencé CL 0052, dans le cimetière de La Bruyère.

La concession étant amené à être vidée de toute sépulture, et la concession CL 0052 étant disponible, il y a lieu d'accueillir favorablement la demande de rétrocession présentée par Monsieur et Madame VOMSCHEID.

Le montant à restitué sera calculé au prorata en fonction de la durée écoulée, soit 3 mois et 15 jours depuis l'achat de la concession en date du 28/04/2025, jusqu'au 11/08/2025 date de la demande de rétrocession.

Pour information, un tiers de la somme attribué par la commune au CCAS, soit la somme de **230 €**, n'est jamais remboursable.

Par conséquent, le montant du remboursement d'un total de **456,96 €**, est calculé de la manière suivante :

- déduction de la part du CCAS du montant total de l'acquisition, soit 690 € - 230 € = **460 €**
- calcul du montant de la somme versée par mois : 460 € ÷ 600 = **0,76 €**
- déduction faite des 560 mois restants : 460 € - 3,04 € = **456,96 €**

La commission technique-urbanisme-environnement s'est réunie le 17/09/2025.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 031-213101694-20250925-25_CM_DEL_74-DE

République Française – Département de la Haute-Garonne
Arrondissement de Toulouse

ville d'escalquens

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESCALQUENS

Séance du 25 septembre 2025

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
29	23	27
N° de délibération 2025-74		
Date de convocation	Date de publication	
19 septembre 2025	30 septembre 2025	
Résultat du vote		
Pour	Contre	Abstention	Refus
27			

L'an deux mille vingt cinq le vingt cinq septembre à dix huit heure trente sept le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Marc-Olivier Ben Saci, Véronique Roux, Sébastien Massa, Jean Villin, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Vincent Didier, Sylvie Roux, Carole Ejenguele, Cynthia Aymerich, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Jean-Michel Garcia, Hélène Pierson, Stéphane Lelièvre.

Absents avec pouvoir : Guy Desbonnet à Denis Paillard, Olivier Delmas à Yacin Lala, Laurence Large à Jean-Michel Garcia, Corinne Maurici à Michel Gourret.

Absents : Lucas Maurici, Sandrine Agut Bosc.

Secrétaire de séance : Marc-Olivier Ben Saci.

Objet de la délibération : CCAS – Présentation du rapport annuel 2024 de la Commission Communale pour l'Accessibilité

Vu la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 46,

Vu l'article L2143-3 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la création, dans les communes de 5 000 habitants et plus, d'une commission communale pour l'accessibilité,

Vu la délibération municipale n°2020-110, en date du 20 novembre 2020, renouvelant la Commission communale pour l'accessibilité et fixant sa composition,

Considérant que cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,

Considérant qu'elle établit un rapport annuel présenté en Conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la commission vie locale convoquée le 11 septembre 2025

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De prendre acte de la présentation du rapport annuel de la Commission communale pour l'accessibilité, annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Escalquens, le 25 septembre 2025.

Le Maire,

MAIRIE D'ESCALQUENS (Haute-Garonne)

Jean-Luc TRONCO

Le secrétaire de séance,

MAIRIE D'ESCALQUENS (Haute-Garonne)

Marc-Olivier BEN SACI

Acte reçu en Préfecture le : 29/09/2025
Publié le : 30/09/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 031-213101694-20250925-25_CM_DEL_74-DE

Note de synthèse explicative
Séance du 25 septembre 2025

Numéro : 17 Nom du rapporteur : Cynthia AYMERICH

Objet : CCAS – Présentation du rapport annuel 2024 de la Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA)

Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité (loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées) composée notamment :

- des représentants de la commune,

- d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique,

- d'associations ou organismes représentant les personnes âgées,

- de représentants des acteurs économiques (notamment les commerces pour le traitement de l'interface voirie / ERP) ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville (notamment en lien avec les modes de déplacement doux).

C'est le maire qui préside la commission et arrête la liste de ses membres.

Conformément à l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales, cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ; elle établi un rapport annuel présenté en Conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Ce rapport est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président du Conseil départemental.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante qui prend acte de la présentation du rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité :